

LIGNE NOUVELLE
MONTPELLIER-PERPIGNAN

Compte-rendu

ATELIER AGRICULTURE – VITICULTURE n°5

Mercredi 27 mai 2015 - Narbonne



NOM	PRENOM	FONCTION	ORGANISME
BARNIER	François	Chargé de mission Aménagement foncier	Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
BEZIAT	Dominique	Responsable Syndicat Vignerons et Coopérations	FDSEA de l'Aude
BOTREL	Isabelle	Responsable du service Collectivités et aménagement foncier	SAFER LR
BROSSARD	Céline	Chef de Service Territoire	Chambre d'Agriculture de l'Hérault
BRUN	Christian	Chef de service départemental	SAFER Hérault
CALLEGARI	Christophe	Secrétaire Général Adjoint	CDJA de l'Hérault
CAPILLAIRE	Nathalie	Directrice	FDSEA des Pyrénées-Orientales
CASSAGNES	Brice	Membre du bureau	Chambre d'Agriculture du Roussillon
CHAILLOU- BOUTIN	Manoelle	Responsable d'étude	Chambre d'Agriculture du Roussillon
CHAVEY	Alexandre	Unité de prospective innovation	Chambre d'Agriculture de l'Hérault
COSTA	Cédric	Chef du pôle agriculture foncier	Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
d'AMICO	Laetitia	Chargée d'Aménagement Foncier	Conseil départemental de l'Aude
de CLOCK	Jean-Baptiste	Représentant de la FRVI LR	Fédération régionale des vignerons indépendants
FOREST	Marie-Hélène	Directrice Générale	Chambre d'Agriculture de l'Aude

GELLE	Sophie	Chargée de mission	DDTM de l'Aude
GUINCHARD	Jean-Christophe	Juriste	FDSEA des Pyrénées-Orientales
JACQUET	Jean François	Directeur Adjoint	Chambre d'Agriculture du Roussillon
JOURDAN	Régis	Directeur de projets	BRL Ingénierie
KUBIAK	Christophe	Directeur Adjoint	Communauté de communes du Nord du bassin de Thau
LACHENAL	Renaud	Conseiller aménagement	Chambre d'Agriculture de l'Hérault
LALLE	Marie-Pierre	Directrice	FDSEA de l'Hérault
LE ROUX	Solen	Chargé d'études ferroviaires	Conseil Régional Languedoc-Roussillon
MAHE	Caroline	Responsable	Fédération régionale de coopération viticole en Languedoc-Roussillon - Antenne Aude
MONZIOLS	Philippe	Directeur	Syndicat des vignerons du Midi
MORO	Alexian	Animateur	CDJA de l'Hérault
NEUBAUER	Philippe	Unité agriculture organisme	DDTM des Pyrénées Orientales
OLLIER	Gérard	Chargé de développement économique	Communauté de communes du Nord du bassin de Thau
POURCELOT	François	Chef de service départemental	SAFER Pyrénées-Orientales
TACCONI	Franck	Juriste	Syndicat des vignerons indépendants de l'Hérault
VERGNES	Philippe	Président	Chambre d'Agriculture de l'Aude

GOUMONT	Thomas	Service projets grandes infrastructures	Montpellier Méditerranée Métropole
MARTIN	Sylvie	Responsable Foncier	Responsable Foncier SNCF Réseau
CHABERT	Bruno	Chef du service aménagement rural	Conseil départemental de l'Hérault
BONNET	Thierry	Service aménagement rural	Conseil départemental de l'Hérault
ROCHE	Romain	Responsable des dossiers réglementaire MOE	INGEROP
BEDORA	Amélie	Chargée d'études	INGEROP
BERTRAND	Julie	Chargée de mission agriculture	CAHM
CAZADE	Claire	CIR aménagement	Chambre d'agriculture de l'Hérault
FOUILHE CHAMONTIN	Marjorie	Communication	Chambre d'agriculture de l'Hérault
CHAMPRIGAUD	Alain	Chef du service développement territorial	Chambre d'agriculture de l'Aude
THERON	Christian	Vice-Président	Agglomération Hérault Méditerranée
BUIGUES	Stephane	Service développement du territoire	Grand Narbonne communauté d'Agglo
DUTTO	Mélanie	Ingénieur	INGEROP
ODORICO	Hervé	Chargé de mission	DREAL Languedoc Roussillon
MOURET	David	Chef de service	Conseil départemental de l'Aude
LECLECQ	Thibault	Directeur des déplacements	DDPO

Ordre du jour :

Edouard PARANT - SNCF Réseau : Monsieur Parant se réjouit de l'assemblée réunie ce jour et remarque qu'elle respecte la parité homme-femme, ce qui n'est pas toujours le cas dans ce domaine d'activité. Il présente ensuite l'ordre du jour :

1. Actualité du projet : La profession a fait entendre sa voix, ses inquiétudes, ses demandes
2. Présentation pour situer le travail présenté par les Chambres d'Agriculture et voir comment il s'inscrit dans la LNMP et présentation des résultats, et ce sont ceux qui les ont produits qui viendront vous les présenter.

Présentation en images récapitulative pour situer où en est le projet

L'objectif de la phase d'étude en cours qui s'achève est de pouvoir choisir un tracé. Aujourd'hui il y a dans les documents d'urbanisme des communes une zone de passage d'environ 1000 m de large et l'objectif était de choisir parmi les différentes variantes étudiées en 2012 et 2013 laquelle retenir et proposer au Ministre.

Sur certains secteurs, des choix plus singuliers ont été opérés au sujet de l'emplacement précis des gares nouvelles. SNCF Réseau a eu l'expression des collectivités, des partenaires cofinanceurs et des participants aux réunions publiques qui ont confirmé les sites de gare qui ont été proposés sur Béziers et de Narbonne. La finalité c'est d'aboutir à l'enquête publique. L'enquête publique qui n'a pas eu lieu en 1995. Tout le monde a en tête un tracé qui existe mais ce tracé n'a jamais été proposé à l'enquête publique si bien que le projet n'a jamais franchi le cap. Aujourd'hui ce que demande le Ministre c'est être en capacité de lui proposer un tracé d'ici fin 2015 pour une enquête publique qui démarrerait d'ici la fin d'année 2016, donc finalement pas il n'y a pas beaucoup de temps.

Pour récapituler, les études étaient en deux étapes à la fin du débat public : la zone de 1000 m et aujourd'hui on en est à proposer le tracé 100-120 m (consommation d'espace au kilomètre) et puis pour aller à l'enquête publique et il faut mener une étude d'impact qui s'appuie notamment pour le volet agricole, sur les études qui vont être présentées aujourd'hui, restitution qui fait l'objet de cet atelier.

Par rapport aux dernières rencontres ou annonces dans la presse, la dernière décision ministérielle datait de fin 2013 et nous espérons que la prochaine qui validera les propositions de tracés et de sites de gares nouvelles, interviendra d'ici la fin de l'année, donc d'ici 6 mois maximum.

Les élus s'étaient mis d'accord en octobre sur le dispositif de concertation et sur les propositions que nous avons faites mais nous avaient demandé d'aller concerter avec le territoire pour vérifier que ce que les techniciens de SNCF réseau ont produit, correspondait aux attentes du territoire et donc c'est ce que nous avons engagé et notamment avec toutes les réunions publiques qui se sont tenues au mois d'avril. Aujourd'hui nous allons faire un focus spécifique sur la variante de tracé proposée et son insertion dans l'environnement agricole et viticole.

L'objectif est bien le comité de pilotage initialement programmée pour le 17 juin (ce sera le 23 juin date à confirmer par le Préfet). Fin juin, SNCF Réseau devrait avoir l'expression de l'ensemble des partenaires cofinanceurs du projet et on l'espère un consensus à proposer au Ministre.

Vous avez un récapitulatif des différents travaux qui ont été menés pour associer le maximum d'acteurs que ce soit la population, les élus et les acteurs sociaux professionnels.

C'est aujourd'hui la dernière réunion de concertation que nous menons et SNCF termine donc le processus avec ces études agricoles qui viennent de nous être rendues (travail conséquent) ; l'objectif est de vous faire une restitution aujourd'hui et d'échanger sur ces résultats

SNCF rappelle l'adresse du site internet : www.lalignenouvelle.com où vous retrouverez l'ensemble des informations et tout l'historique du projet et les études déjà produites. Je vous invite à consulter ce site.

Pour récapituler le travail mené sur la variante de tracé, juste rappeler que pour 70% du linéaire, la variante de tracé proposée respecte le tracé imaginé en 1995, donc plus des deux tiers du tracé devrait rester là où c'était prévu. Par contre le projet n'est pas le même, sur un certain linéaire il y a des trains de marchandises qui rouleront donc l'altitude pourra varier mais globalement les emprises foncières devraient être du même ordre de grandeur sur ces deux tiers du tracé (hors dispositif hydraulique). Sur certains secteurs il a été proposé d'en sortir, les secteurs sur lesquels il y a des gares nouvelles notamment. Quand vous posez une gare, ça modifie le tracé, quand vous faites des raccordements vers Toulouse, ça modifie le tracé. Et dans les Pyrénées Orientales, il y a eu des réflexions menées vis-à-vis de problématiques de plan de prévention des risques technologiques, de la biodiversité qui nous amènent à proposer une autre variante de tracé plus à l'ouest, pour le nord de la plaine du Roussillon.

Nous allons voir tout cela en détails, et j'appelle Sylvie Martin qui va vous resituer le cadre des études qui s'inscrit dans un partenariat qui a déjà plusieurs années ; nous poursuivrons avec la présentation des résultats.

Sylvie MARTIN – SNCF Réseau : Bonjour, je suis en charge du foncier SNCF réseau sur la LNMP et le CNM. Pour présenter ce qui va suivre, rappelons que les enjeux agricoles ont toujours été pris en compte depuis le début du projet et notamment depuis le débat public de 2009. A l'époque nous étions sur un fuseau de 5 km donc les enjeux agricoles depuis 2009 ont toujours été étudiés à des échelles différentes. Dernièrement avec les Chambres d'Agriculture, particulièrement en 2012, nous avons commandé une étude sur le fuseau des 1000 m de large de la zone de passage préférentielle. C'était un diagnostic des enjeux agricoles à une échelle globale sur ce fuseau d'étude de 1000 m de large. Aujourd'hui ce qui va vous être présenté ce sont des études agricoles à l'échelle de l'emprise. C'est-à-dire que l'on a transmis aux Chambres d'Agricultures des Pyrénées Orientales, de l'Aude et de l'Hérault une emprise qui est de l'ordre du tracé, des entrées en terre + 25 m de chaque côté (les entrées en terres sont les déblais et les remblais). et des emprises forfaitaires sur les rétablissements routiers principaux.

L'objectif de ces études, il y en a plusieurs, c'est d'une part d'avoir une vision très précise du territoire, un diagnostic du territoire en terme agricole, un diagnostic des impacts à l'échelle individuelle de chaque exploitation et ensuite des impacts plus collectifs sur les structures collectives, sur les réseaux. Le dernier volet qui a été confié aux Chambres d'Agriculture, est d'enquêter les collectivités, les communautés d'Agglo, les communautés de communes, les mairies ; le Conseil Général va être enquêté ultérieurement, sur le recensement de tous les projets d'aménagement qui sont en cours, à court terme et à moyen terme et qui sont consommateurs d'espaces et pourraient avoir un effet cumulé avec les emprises de la ligne.

Aujourd'hui nous allons rester sur le volet strictement agricole. L'étude en question qui a duré 6 mois de mi-novembre à mi-mai a deux rendus : aujourd'hui le PowerPoint qu'on va vous présenter et une synthèse du rapport très complet qui nous a été livré dernièrement.

L'intérêt aussi de la réunion d'aujourd'hui, c'est effectivement de présenter les résultats de l'étude mais aussi d'aborder une discussion avec vous sur les solutions possibles pour les réductions des impacts sur l'agriculture.

Pour l'organisation, chaque Chambre d'Agriculture va présenter son territoire. D'abord les Pyrénées Orientales, puis l'Aude, puis l'Hérault. 20 minutes par département.

Régis Jourdan, de BRL vous présentera une synthèse globale des enjeux sur le projet sur l'échelle régionale- 10-15 minutes.

Chose importante : cette étude a pour but d'être intégrée dans l'étude d'impact du projet qui a été découpée pour l'étude en 6 secteurs, que nous appelons des cahiers territoriaux. Un secteur concerne totalement les PO, deux secteurs concernent l'Aude (n°2 et 3) et l'Hérault est concerné par trois secteurs (n°4, 5 et 6). Dans l'étude d'impact, la ville de Nissan était à cheval sur deux secteurs c'est donc la Chambre d'Agriculture de l'Hérault qui a mené l'étude sur Nissan mais les résultats ont été intégrés au cahier territorial n°3 qui sera présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Aude.

Manoelle CHAILLOU-BOUTIN, Chambre d'Agriculture du Roussillon : Je vais vous présenter les résultats de l'étude que nous avons menée sur les Pyrénées Orientales sachant comme vous l'avez entendu que l'on a un seul cahier territorial, le numéro un. La zone d'étude porte sur 26 km de tracé depuis le Soler

Toulouges. Nous partons de Toulouges où l'on a la ligne Perpignan le Perthus qui arrive à cet endroit-là, donc là on commence sur la plaine du Roussillon de part et d'autres de la Têt. Ensuite on s'incurve et nous montons en passant par un talus sur ce qu'on appelle les terrasses quaternaires avec des affleurements de plis pliocènes, ce sont des sols caillouteux favorables à la vigne et classés en AOC. Ensuite, du côté entre Espira et Rivesaltes, nous allons traverser l'Agly donc on revient sur une vallée alluvionnaire moins large que la Têt mais toutefois avec des limons ensuite nous arrivons sur le plateau du reste qui sont des terroirs issus des corbières et après sur la fin du tracé nous sommes dans des zones de garrigues sur le massif des Corbières. nous avons donc 26 km de lignes c'est la ligne qui vous est destiné et ensuite il faut rajouter des raccordements puisque vous l'avez entendu il n'y a pas de gare sur le département des Pyrénées Orientales, entre Rivesaltes et Salses vers les lignes existantes. Ça nous fait 6 km de raccordement et 5 km d'aménagement de ligne existante et nous avons 10 communes concernées, St Estève l'est très légèrement et nous avons 394 ha d'emprise totale par rapport à cette ligne et les raccordements.

Suite à l'étude faite en 2012 au niveau de la zone de passage préférentielle, nous avons sorti les chiffres qui concernaient l'occupation des sols. Il y a deux couleurs qui dominent : ce sont le jaune et le violet, on passe dans la plaine du Roussillon nous passons à Rivesaltes. nous avons 21 % de friches sur cette superficie d'emprise.

Nous avons a pas mal friches liées au développement urbain, les zones d'activité, tout ce qu'on appelle au niveau de la périurbanisation et nous sommes sur un chiffre de 36 % de vignes sur ce territoire-là : il y a les communes Baixas, Rivesaltes et Salses, une part assez importante de vignes et de la garrigue sur la dernière partie du tracé. Il y a aussi quelques vergers essentiellement des vergers d'abricotiers qui se trouvent du côté d'Espira et de Rivesaltes.

Au niveau de la méthodologie de cette enquête, nous avons donc une première phase utilisé les données de la ZPP et ensuite nous avons identifié tous les exploitants, en espérant être le plus exhaustif possible, qui sont sous l'emprise et nous avons mené une enquête auprès de ces agriculteurs essentiellement les professionnels. On avait identifié 120 exploitants et on en a rencontré 117. La grande majorité, 91 sont des viticulteurs la plupart du temps coopérateurs et nous avons deux arboriculteurs, deux maraîchers qui sont du côté de Soleret Toulouges, un pépiniériste et après des exploitations qui ont plusieurs orientations viticoles ou arboricoles, maraîchères, etc.

Il y a 45 % d'agriculteurs qualifiés en pleine activité qui ont entre 50 et 65 ans, et quelques agriculteurs plus âgés mais dont 20% ont un repreneur. La plupart sont des exploitations individuelles avec une superficie moyenne de 26 ha. Nous sommes sur un territoire où les Pyrénées Orientales n'ont jamais remembré leur foncier, donc il y a des exploitations qui sont sur du parcellaire plutôt dispersé À l'exception de quelques grands domaines (le mas de la Xique, le mas Pechotte, etc.).

Des exploitants ont réussi à créer des exploitations d'une certaine taille. Il y en a un avec 90 parcelles qui a réussi à faire 28 hectares tronçonnés en deux morceaux et la plupart dans les enquêtes qu'on a fait au niveau des projets, c'est surtout des plantations pour le renouvellement de leur vignoble ou la diversification notamment les vigneron vers de l'arboriculture et aussi pour suivre un peu cette restructuration qu'ils ont faite par eux-mêmes.

Au niveau de la commercialisation des productions, au niveau des enquêtes, nous leur avons demandé où ils portaient leur production. La majorité, 81% portent dans des coopératives viticoles avec deux coopératives assez dynamiques sur le secteur à Baixas et Rivesaltes. Il y a aussi des caves particulières qui sont au nombre de 11 sur les 117 qu'on a rencontrés et certains ont des stands de vente, surtout les arboriculteurs qui ont des abricotiers. Une grande majorité de la production est apportée aux structures collectives, 6 au total.

Au niveau des coopératives de fruits et légumes, nous en avons identifié 4 dont la principale est Terrané basée sur St Hippolyte.

En ce qui concerne les emprises foncières et donc la consommation des terres qui serait ici du au passage de la ligne, superficies issues des enquêtes, nous allons appeler superficie perdue la superficie aux emprises et lorsqu'on rencontre les gens qui ont une parcelle qui va être coupée en plusieurs morceaux ou défigurée, parfois ils estiment que le reste de la parcelle n'est plus exploitable donc que ça va être considéré comme un délaissé ; toutefois ces surfaces délaissées ne sont pas forcément abandonnées à l'agriculture

parce que des fois c'est des surfaces assez importantes. Ça peut servir ensuite pour des réserves foncières quand on fera de la restructuration une fois le tracé identifié et les acquisitions foncières réalisées.

En ce qui concerne les superficies perdues nous sommes sur 234,2 ha donc l'emprise de ses exploitations qui était de 182,5 ha auquel on ajoute 51 ha à peu près de surface qu'ils estiment qui ne seront plus exploitables. Il y a aussi les coupures engendrées par l'ouvrage qui créent des allongements de parcours et font que l'autre côté n'est plus intéressant. Ça c'est la superficie globale ensuite dans les exportations il y a des parcelles de Landes qui sont dans cette superficie globale qu'il faut soustraire pour avoir la surface agricole utile qui est de 228 ha et nous pouvons descendre plus précisément à la surface agricole utilisée qui est de 186 ha parce que on lui a enlevé les terres. Il y a une quarantaine d'hectares de terres qui sont sous l'emprise et ces terres sont souvent en attente de replantation en attendant de connaître le tracé exact. Beaucoup vont replanter à la fin de l'année.

Sur cette surface agricole utilisée, il y a 154 ha de vignes dont la moitié qui sont palissées et le palissage sur ce vignoble, par la suite quand nous aurons les dommages, il faudra refaire les piquets, etc. Ça sous-entend des équipements à la parcelle mais ça traduit aussi un renouvellement du vignoble puisque souvent quand nous sommes sur des surfaces palissées ce sont des vignes qui ont été plantées il y a 10 ans, cinq ans. Ce sont des vignes assez jeunes et souvent sur ces cépages de renouvellement, il y a de la Syrah, du Muscat. 12% de vergers, la plupart d'abricotiers, et des oliviers. 3 ha de cultures spécialisées : un maraicher, un pépiniériste qui se retrouvent sous l'emprise et sont assez perturbés.

En ce qui concerne la superficie que les agriculteurs vont perdre, 72 % des exploitants vont perdre moins de 10 % de leur SAU, 4 % perdent plus de 50 % dont un jeune agriculteur qui passe en dessous de la SMI, son statut d'exploitant peut être mis en péril.

En ce qui concerne le bâti, nous avons 6 agriculteurs qui ont des bâtiments sous l'emprise dont trois assez difficiles avec un qui perd son siège d'exploitation à côté de Rivesaltes, l'emprise passe sur le hangar, le logement. Une cave de vinification d'un gros domaine viticole sur Rivesaltes qui se retrouve aussi sous l'emprise, et enfin un mas du 18^{ème} siècle qui se retrouve sous l'emprise du côté de Salses.

La destruction du parcellaire : la ligne TGV, c'est très droit avec des rayons de courbures, et souvent ça intercepte une organisation foncière qui ne va pas dans ce sens-là. Beaucoup de parcelles sont prises perpendiculairement à l'emprise, ce qui va entraîner le tronçonnement des parcelles ou des îlots dénombrés à 148. Des défigurations de parcelles pour 161 parcelles îlots et 107 parcelles qui disparaissent totalement sous l'emprise. Au niveau du foncier, nous avons une destruction importante du parcellaire.

On a souhaité faire un focus sur l'encépagement : rappelons que nous sommes dans une production au niveau viticole à dominante vin doux naturel et côtes du Roussillon. Il y a 15% Syrah, 42% Muscat et des Grenache pour 19% qui traduisent bien la présence d'une production classée en AOC et on a quelques cépages extra-méridionaux : Merlot, Chardonnay 3% sur les parties alluvionnaires du côté de la vallée de l'Agly.

Impacts sur les réseaux : nous sommes sur une zone où au niveau eau, des canaux sont interceptés par la ligne. Deux canaux principaux du côté du Soler Toulouges et bas haut interceptés ce canal de Vernet à Pia mais il ne fait que passer mais aussi la Basse qui arrive sur Perpignan, l'ancien canal de Perpignan. Nous avons ensuite un canal intercepté dans cette zone qui est le canal de Pézilla, et dans la partie nord, on a le canal de Rivesaltes qui irrigue quelques parcelles d'abricotiers. Nous sommes sur un territoire où l'irrigation collective n'est pas importante car la plupart du temps, ils irriguent avec des forages au goutte à goutte et microjet.

Nous avons regardé, avec les agriculteurs enquêtés, tous les cheminements qu'ils utilisaient et qui se retrouvent sous l'emprise. Ce qui a été mis en évidence, c'est qu'il faudrait au minimum calibrer ces ouvrages, de façon à permettre le passage des machines à vendanger, etc.

Au final pour la synthèse de l'étude, avec les deux autres Chambres, nous avons fait une méthodologie commune, où on met des points suivants le degré d'impact ressenti par l'exploitation. Les autres CAs ont des impacts très très fort, voire majeur, nous nous avons du faible, moyen, fort et très fort. Quelques surfaces comme 5 exploitations qui sont très fortement impactées pour 25 ha d'emprises et 29 ha avec délaissés, 18 exploitations qui sont fortement impactées et quelques particuliers à traiter individuellement.

Ce que ne prend pas en compte ce calcul, c'est tout ce qui concerne la valeur sentimentale, la perte patrimoniale, les efforts consentis pour se restructurer qui sont anéantis par le passage de l'ouvrage.

Nous sommes sur une moyenne d'exploitations dont la majorité sont moyennement touchées par rapport à nos calculs et quelques très très forts qu'il conviendra de prendre en compte.

Des soucis, des inquiétudes par rapport aux effets indirects que pourrait avoir la ligne quand on est en remblai, les ombres portées, les ombres portées des ouvrages, etc., les phénomènes de vent, de gel accentués, les vibrations et surtout notamment autour de Rivesaltes, rappeler que c'est un territoire où nous avons des zones d'activités qui se sont développées, l'extension du poste électrique de Baixas, la THT, le passage à trois voies de l'autoroute. C'est un secteur où les consommations foncières ont été très importantes, et certains ont trouvé que c'est une accumulation d'emprises successives sur leur foncier.

Des interrogations sur les perturbations par rapport aux travaux.

En ce qui concerne les impacts collectifs, il y a deux caves coopératives qui sont Baixas et Rivesaltes qui sont fortement impactées avec 72% des surfaces sous emprise sont apportées à ces coopératives, ce qui peut perturber le projet qu'elles peuvent avoir au niveau collectif, puisque sur Dom Brial, il y a un projet d'irrigation de la vigne qui se retrouve coupé en deux par le projet de LGV et aussi préservation et développement des vins qualitatifs et déploiement d'un vignoble de renouvellement. L'emprise avec ces différents cépages pourrait perturber ces projets. Nous avons une coopérative fruitière sur Espira de l'Agly qui fonctionne uniquement pendant la saison des abricots, qui a 5,6% de ses surfaces apportées qui se retrouvent sous l'emprise, ce qui pourrait entraîner une perte sèche de la production.

Rappelons que nous sommes en zone AOC-AOP viticole, 277 ha qui sont sous l'emprise. Il y a une AOC-AOP pommes de terre. Toujours en AOC, nous avons l'abricot rouge du Roussillon qui vient d'être connu en attente de reconnaissance européenne. Ce n'est pas une délimitation parcellaire, c'est une délimitation à la commune et la plupart des communes se retrouvent dans l'emprise de production de l'AOC abricots rouges du Roussillon et nous avons aussi une IGP pour l'artichaut plutôt du côté de la Salanque.

Nous avons demandé aux agriculteurs s'ils souhaitaient anticiper la plantation de vignes suite au passage de l'ouvrage. La difficulté de la réponse a été par rapport au timing, à l'échéance, pour éviter qu'au moment des acquisitions foncières et de la perte du foncier, qu'ils aient une perte directe du volume. 32 exploitations souhaitent anticiper, le reste, entre ceux qui ont des incultes, et ceux qui replanteront par eux-mêmes et d'autres s'interrogent par rapport à l'échéance du projet et aussi des demandes de compensation foncière, pas forcément de l'indemnisation, mais en perdant 5 ha par exemple, le souhait de retrouver 5 ha sur des parcelles irrigables. 56 exploitants souhaitent retrouver le foncier perdu, pour 126 ha sous certaines conditions.

Nous avons également demandé aux agriculteurs s'ils étaient intéressés par la mise en place d'un aménagement foncier agricole et forestier : la moitié sont favorables à l'idée de restructurer mais de façon plutôt collective, à la charge du maître d'ouvrage, et ce qui pouvait les intéresser dans l'AFAP, ce sont tous les travaux connexes, les cheminements, les canaux, tous les systèmes qui pourraient être mis en place.

Au niveau des compensations foncières, certains veulent anticiper et retrouver le foncier et d'autres qui sont d'accord pour une restructuration foncière.

Les mesures de restructuration du parcellaire, perte de surfaces, plutôt dans le cadre des restructurations foncières, les compensations il y a eu des politiques foncières anticipatrices qu'on pourrait envisager pour constituer des stocks. Pour tout ce qui concerne l'interception des cheminements et des réseaux, il faudra que le maître d'ouvrage les rétablisse en essayant d'avoir le moins possible d'allongement de parcours. Prise en compte de l'état des réseaux d'irrigation existants et soutien au développement de nouveaux réseaux.

En ce qui concerne les mesures collectives, il y aura un protocole d'accord pour les acquisitions foncières dans quelques temps. Et aussi, il faut attendre janvier 2016 pour avoir le décret mais la fameuse compensation agricole collective qui pourrait être intéressante pour les structures collectives qui a été mise

en place pour certains et qui doit réparer les préjudices économiques territoriaux subis par les structures collectives.

L'idée c'est d'avoir un peu comme on a des compensations environnementales où on va retrouver des superficies pour réintroduire des espèces qui sont perturbées, mettre en place cette compensation agricole collective pour ces deux coopératives fortement impactées.

Claudine VIBERT, Chambre d'Agriculture de l'Aude : Nous allons vous présenter, avec ma collègue, Maud OBERLIN, la partie audoise de l'étude d'impact agricole et on va revenir tout d'abord sur notre zone d'étude.

Dans le département de l'Aude, le tracé correspond à un linéaire de 55 km et traverse 15 communes audoises et l'emprise foncière qui est associée à ce tracé représente une surface totale de 588 ha. Parmi ces 588 ha, on a identifié 320 ha de surface agricole. Je voulais préciser que dans l'emprise foncière globale étudiée, il y a les raccordements de la ligne nouvelle à la ligne vers Toulouse au niveau de Narbonne. Il y a aussi une hypothèse de gare voyageurs à Montredon et une hypothèse de gare servant pour les travaux et la maintenance sur la commune de Marcorignan et de Narbonne.

Le tracé traverse 4 secteurs agricoles que nous avons identifiés lors de la pré-étude de 2012. En partant du nord vers le sud, il y a les Basses Plaines de l'Aude, qui sont des secteurs à fort potentiel agronomique et souvent irrigables, à l'ouest de Narbonne dans le péri-urbain nous avons le secteur des petites Corbières narbonnaises où il y a alternance entre des coteaux viticoles d'appellation et des fonds de vallée plus productifs, et à partir du sud de Narbonne, tout le long du littoral, on rentre dans le secteur de Piémont des Corbières que l'on a divisé en deux parties : le secteur C qui correspond à la zone d'apport des caves de Rochère où la majorité ont une appellation Corbières et le secteur D qui correspond à la zone d'apport des caves de Leucate. Il y a à la fois du vignoble en appellation Corbières et en appellation Fitou. Ces secteurs homogènes reflètent des caractéristiques et des dynamiques homogènes et des logiques économiques en prenant en compte les secteurs des caves coopératives.

Ces secteurs sont cohérents avec les cahiers territoriaux qui ont été définis la SNCF Réseau avec au nord les secteurs A et B intégrés dans le cahier territorial n°3 plus la commune de Nissan dans l'Hérault, et les secteurs C et D qui sont intégrés dans le cahier territorial n°2.

Brièvement, voici l'occupation du sol sous l'emprise totale foncière de 588 ha. Nous avons en majorité des surfaces de bois et de landes à 37% notamment parce que la variante littorale dans la plaine viticole au sud du département a été abandonnée. Il y a 320 ha de surface agricole dont 223 ha de surface en production en 2015, une fois qu'on a enlevé les friches et les terres en jachère qui sont en attente de projet agricole. Au total, il y a 161 ha de vignes.

Il faut noter qu'il y a une différence entre le cahier territorial n°2 (sud du département) où il y a beaucoup plus de garrigues, la vigne est pratiquement la seule culture, il y a beaucoup plus de friches et de terres en jachère, alors qu'au nord, nous avons une couverture agricole plus importante, davantage de diversification dans les productions puisqu'on a en plus de la vigne, du maraîchage et des grandes cultures.

Ma collègue va vous présenter maintenant les résultats sur les exploitations agricoles.

Maude OBERLIN : Au total nous avons identifié 134 exploitations agricoles qui présentent des surfaces sous le tracé. Parmi elles, il y a 11 cotisants solidaires, des agriculteurs non professionnels, et 123 agriculteurs professionnels que ce soit à titre principal ou secondaire.

Ce sont ces 123 agriculteurs qui ont fait l'objet d'enquêtes individuelles. Il y a 115 viticulteurs, 4 exploitations dont l'orientation principale est les grandes cultures, et deux exploitations spécialisées en maraîchage.

Le profil dominant de ces exploitations, c'est qu'elles sont individuelles avec 62% des enquêtés, et pour les sociétés il y a des formations en GAEC et en SCEA qui sont représentées. Le faire-valoir direct est majoritaire. Pour donner un exemple, pour les exploitations individuelles, il y a 77% en moyenne de la surface agricole utile qui est en propriété, et seulement ensuite vient le fermage.

Ce qui est important dans l'Aude, c'est qu'il y a une disparité dans les exploitations enquêtées importante. Il y a à la fois une cohabitation entre des structures petites, moyennes, qui en général présentent un parcellaire très morcelé et à l'inverse des grandes exploitations, des grands domaines viticoles, des grandes exploitations maraîchères, céréalières qui présentent des parcellaires très groupés. Assez souvent, nous avons rencontré des activités en lien avec ces exploitations, cela peut être de la vente directe dans 20% des exploitations enquêtées, mais aussi des gîtes, d'autres prestations agritouristiques comme des visites du vignoble, et quelquefois des entreprises de travaux agricoles.

De manière générale, nous avons plutôt rencontré des chefs d'exploitations jeunes. Nous n'avons pas affaire à une pyramide des âges classique : les plus jeunes sont fortement représentés avec 27% des enquêtés qui ont moins de 40 ans, et dans le secteur intercepté par l'emprise, nous dénotons un important dynamisme notamment ça peut se voir à travers les installations. 10 ont eu lieu ces cinq dernières années dont 5 en 2014. Ces exploitations vont être particulièrement fragilisées par le projet de LGV.

Pour les exploitants en âge de céder leurs exploitations, il y a de bonnes perspectives de reprises puisque 72% ont une reprise prévue à court ou moyen terme, il y a cinq installations programmées dans les deux prochaines années et de manière générale, il y a de nombreux projets de développement qui ont été évoqués puisque 77% des exploitants ont des projets qui sont variés, cela peut être de la plantation, du développement de la vente directe, de l'agritourisme, de l'irrigation voire de la conversion en agriculture biologique.

La commercialisation des productions : pour la viticulture, nous avons observé qu'il y a un tissu coopératif très dense puisqu'il y a 90 viticulteurs parmi les 115 enquêtés qui sont adhérents dans des caves coopératives. A côté de ça il y a 29 caves particulières dont la plupart propose de la vente directe et quelques viticulteurs qui choisissent de réaliser une commercialisation mixte en cave particulière et en cave coopérative.

Pour les autres productions, les grandes cultures, le maraîchage, les débouchés sont les coopératives céréalières, la vente au négoce, et dans deux cas, la vente directe.

Comment ces exploitations sont-elles impactées individuellement par le projet de LGV ?

Le plus évident sera le prélèvement foncier, pour les Pyrénées Orientales nous avons tenu compte de l'ensemble de la surface perdue, la surface qui se trouve directement sous l'emprise mais aussi les surfaces délaissées par les exploitants (surfaces restantes de part et d'autre de l'ouvrage), que l'exploitant ne compte plus continuer à exploiter parce qu'elles sont défigurées, de surfaces trop faibles, etc. Ce n'est pas forcément des surfaces délaissées pour l'agriculture en général vu que ça pourrait faire l'objet d'échanges parcellaires. Cette surface perdue s'élève dans l'Aude à 384 ha, si nous excluons les surfaces non agricoles, les bois et les friches pour lesquels il n'y a pas de projet, nous arrivons à la surface agricole perdue qui est de 354 ha et si on s'intéresse uniquement à la surface agricole aujourd'hui utilisée (on déduit les terres en jachère), nous arrivons à 294 ha.

Différents indicateurs ont été utilisés par rapport à l'emprise foncière : tout d'abord l'indicateur qui rend compte de l'interception de bâtiments agricoles, 5 se trouvent sous l'emprise dont 3 sont essentielles au maintien de la poursuite d'exploitation, il y a aussi la perte de la surface en production, avec des cas variés, il y a un peu moins de la moitié des exploitants enquêtés qui perdent moins de 5% de la surface en production, et à l'autre extrême il y a 10 exploitants qui perdent plus de 30% de la surface en production. Nous avons aussi tenu compte des productions particulières pour lesquelles la perte du chiffre d'affaire ne va pas être proportionnelle à la surface perdue puisqu'il y a un singularisme des productions. Par exemple, il y a des parcelles destinées au haut de gamme, à être commercialisées en bouteilles, en vente directe ou il y a des parcelles qui ont un cépage très particulier qui est peu présent sur le parcellaire d'exploitation. Il y a des déséquilibres d'encépagement qui ont été évoqués pour 11% des exploitations.

Un autre impact lié à la LGV : plusieurs types de déstructuration parcellaire. Le plus impressionnant est le cas de rupture d'unité d'exploitation (11 cas ont été répertoriés dans l'Aude), ce sont des exploitations qui ont un parcellaire entièrement groupé qui se trouvent tronçonnées par le projet de LGV. Il y a aussi des défigurations des surfaces restantes pour 62% des exploitants enquêtés ou des tronçonnements, ce qui entraîne des modifications des conditions d'exploitations puisqu'il va falloir remanier les surfaces restantes, replanter, réorienter le palissage, engendrer un temps de travail, une baisse de la rentabilité.

De nombreux cheminements sont interceptés par l'ouvrage. Certains sont très empruntés par le milieu agricole mais d'autres sont utilisés que par un seul agriculteur mais sont vitaux pour le maintien de l'activité agricole. Par exemple, la voie d'accès pour les camions de transport qui viennent chercher la production, des accès à la clientèle. 59% des exploitants ont évoqué des risques de perturbations de cheminements, d'enclavement, etc. Les réseaux d'irrigation aussi peuvent se trouver perturbés, c'est notamment le cas dans les Basses Plaines de l'Aude et dans tout le secteur d'étude, il y a de nombreux fossés d'écoulement interceptés.

Un impact important indirectement lié au projet de LGV : les impacts sur l'agritourisme car en proximité de la ligne, nous allons trouver de nombreux gîtes, caveaux de vente, magasins. Il y a ceux dont on connaît l'existence parce qu'on a enquêté les exploitations mais il y a aussi des exploitations non enquêtées parce qu'elles n'ont pas de parcelles sous l'emprise et qui ont néanmoins des activités à proximité de la ligne. Il y a le village de Roquefort où il y a une forte densité de gîtes proposée par les exploitants et qui craignent le passage très proche de la ligne LGV. Les craintes sont la perturbation du cadre d'accueil, d'un paysage qui était préservé jusque-là avec une belle vue, il y a un impact sonore ; tout cela pourrait entraîner une baisse de la fréquentation et il y a aussi dans certains cas, un isolement du flux touristique qui est en présence puisqu'il y a l'autoroute et la départementale 6009 qui se trouvent à droite de l'ouvrage et lorsqu'il y a un caveau de vente à gauche de l'ouvrage, ça pose un problème.

A travers tous ces impacts, nous avons calculé un degré d'impact pour chaque exploitation avec la même méthodologie utilisée dans les Pyrénées Orientales et l'Hérault qui tient compte de la perte du foncier, des atteintes aux projets de développement, aux bâtiments, etc. : dans l'Aude, nous avons répertorié 4 cas de déséquilibre majeur où la poursuite d'exploitation est totalement remise en question, ça représente 3% des enquêtés. Il y a 4% des enquêtés qui subissent un impact très fort et un peu de moins de la moitié qui subissent un degré d'impact moyen. Il est vraiment important de regarder à côté de ce degré d'impact calculé objectif, quel est le déséquilibre ressenti par les exploitants qui est le seul qui permet de bien faire ressortir les cas particuliers.

Au travers des enquêtes quelques autres impacts ont été évoqués : la difficulté à retrouver du foncier pour des communes où la ressource foncière est déjà très limitée, les impacts cumulés liés à plusieurs projets consommateurs du foncier agricole, il y a des agriculteurs concernés par plusieurs projets. Il y a des craintes de risque de gel dans les fonds de vallée, de casse au passage des trains. La crainte des poussières générées par les travaux. Pour quelques caves de vinification très proches de la ligne, il y a une inquiétude par rapport aux vibrations provoquées qui pourraient perturber la vinification. Il y a deux grandes exploitations qui ont évoqué des possibilités de licenciement si l'activité est fortement réduite.

Je vais vous laisser avec ma collègue qui va vous évoquer les impacts collectifs.

Claudine VIBERT, Chambre d'Agriculture de l'Aude : Nous avons approché les impacts collectifs de différentes façons. Le premier niveau c'est l'étude des impacts au niveau des structures économiques collectives que sont les coopératives. Il y a 6 caves coopératives qui sont impactées par la ligne TGV. Le projet entraîne des pertes directes sur les surfaces en vignes apportées aux coopératives et ces pertes s'échelonnent de 1, 2, 3 % mais voire 12% pour une coopérative en secteur péri-urbain, ce qui entraîne des pertes de chiffre d'affaire mais aussi une augmentation des frais et les coopératives ont identifié aussi de nombreux impacts indirects comme des projets collectifs perturbés, une déstructuration du parcellaire agricole dans les périmètre d'apport, des effets cumulés des prélèvements et sur le secteur du littoral, nous avons des coopératives qui misent sur la vente directe une dégradation de l'image globale des paysages.

On a aussi un groupement de coopératives impactées qui est le Val d'Orbieu où il y a 4 coopératives qui y sont adhérentes et là l'impact est double : impact quantitatif avec la baisse cumulée des volumes des 4 coopératives mais aussi ce groupe perd sa vitrine qui est le Domaine de Jonquières à Narbonne.

Une analyse fine a été faite pour chaque cave coopérative qui montre qu'il y a vraiment des spécificités particulières et on peut distinguer trois situations : la première situation où des coopératives peuvent être fragilisées par les pertes directes des volumes qui sont apportés (deux cas). Ensuite il y a une deuxième situation où l'impact direct, la perte de surface est supportable pour les coopératives au niveau économique même si cela entraîne des frais mais il y a des impacts indirects forts. La troisième situation concerne une coopérative de très grande ampleur pour qui les impacts directs et indirects sont modérés parce que ces impacts sont dilués par le biais de fusion entre coopératives.

La demande du maître d'ouvrage était aussi d'étudier les impacts collectifs sur les aires d'appellation. Nous avons deux aires d'appellation qui sont concernées : l'aire Corbières et l'aire Fitou et ces deux aires permettent la revendication de 6 appellations au total. 51% des vignes impactées qui sont revendiquées en AOC, le reste correspond à des vignes qui sont valorisées en vin de pays d'Oc et qui présentent un intérêt économique tout aussi important. Sur les deux aires d'appellation on a mesuré les pertes quantitatives au niveau de la production mais aussi du potentiel agricole perdu dans les aires et nous avons demandé au syndicat des crus quelle était l'impact. Le Syndicat pense que ces surfaces doivent être compensées et retrouvées et qu'il y a la place disponible dans les aires d'appellation existante pour retrouver ces surfaces. Pour eux, les principaux impacts sont paysagers, et aussi sur l'œnotourisme avec les caveaux et les caves coopératives ou domaines qui proposent de la vente directe ou des gîtes. A titre d'exemple, il y a la route des vins Corbières qui est traversée par deux fois par la ligne LGV.

Au niveau collectif, nous avons aussi les impacts sur l'irrigation et ça se concentre dans le secteur des Basses Plaines de l'Aude. On a le réseau sous pression BRL qui est intercepté à plusieurs reprises et qui est le seul réseau sous pression dans l'est du département de l'Aude et qui permet la production maraîchère de plein champ et on a un syndicat et une ASA qui gèrent des canaux gravitaires qui servent à la submersion hivernale des parcelles pour lutter contre le gel, les remontées salines et plusieurs branches principales sont interceptées.

L'impact sur l'irrigation se mesure aussi au niveau des projets. A titre d'exemple, il y a le périmètre du projet d'irrigation goutte à goutte de la cave coopérative de Cuxac et il y a des parcelles qui sont engagées dans le projet de part et d'autre de la ligne donc l'étude du dimensionnement du réseau est à revoir.

Très important au niveau des enquêtes, c'est le cumul des prélèvements fonciers. Nous avons essayé par commune d'apprécier quel était le niveau de perturbation foncière des prélèvements. Nous mettons en face le degré de demande agricole. Est-ce que c'est facile de trouver du foncier agricole dans ce secteur ? Il y a cinq communes où le niveau de perturbations est important : Coursan et Cuxac dans les Basses Plaines de l'Aude, Narbonne et Marcorynan en péri-urbain et la commune de Roquefort des Corbières où il y a une demande agricole forte et la commune de Montredon apparaît comme un niveau de perturbations très fort puisqu'il y a déjà eu des prélèvements très importants et il y a des projets routiers à venir en lien avec l'arrivée de la gare TGV dans ce secteur.

Les mesures proposées par les agriculteurs à titre individuel et collectif sont de plusieurs types : La première ce sont des mesures de réduction des impacts. Il y a de façon unanime une demande des professionnels pour avoir une vision la plus claire possible sur le calendrier du projet car il y a des projets qui sont bloqués depuis 1995 et beaucoup de projets à venir. Il y a une demande pour le rétablissement des réseaux d'irrigation des chemins au gabarit agricole, des réseaux d'irrigation, des réseaux d'écoulement et si cela n'est pas possible partout, ils demandent à ce qu'il y ait une mise en place d'une réflexion qui soit concertée avec les agriculteurs au niveau local.

La mise en place d'un dispositif d'anticipation des plantations paraît intéressante puisque 61% des viticulteurs y sont favorables et permettrait d'éviter les variations dans les volumes de production que ce soit à l'échelle individuelle ou à l'échelle des coopératives.

Il y a aussi des demandes pour que si possible les travaux évitent certaines périodes clés notamment les vendanges et les périodes de submersion dans les Basses Plaines de l'Aude.

Au niveau des compensations foncières, celles qui touchent au foncier sont prioritaires pour les personnes enquêtées. Il y a une volonté forte pour des compensations foncières. 51% des exploitants souhaitent retrouver le foncier agricole perdu et 43% souhaitent que ce soit le maître d'ouvrage qui leur retrouve le foncier. Les structures collectives sont favorables à cette démarche de compensation foncière pour qu'elles perdent le moins de vignoble possible.

Dans les secteurs les plus perturbés, notamment vers Montredon, ils souhaitent que soit mis en place un stock foncier le plus tôt possible pour pouvoir prévenir les pertes de foncier conséquentes en saisissant des opportunités foncières qui se présenteraient dès à présent.

La restructuration foncière est un enjeu global sur l'ensemble de la zone d'étude et on leur a présenté le dispositif d'aménagement foncier. 60% des exploitants y sont favorables sur le principe. Il existe des

situations très contrastées. A la même échelle, le parcellaire sur la commune de Roquefort et sur la commune de Coursan, il y a vraiment des disparités entre les communes. C'est pour cela qu'on propose que cette réflexion sur les aménagements fonciers se fasse à un minima à une échelle intercommunale pour respecter les logiques économiques et les secteurs agricoles que l'on a identifiés qui peuvent être une bonne base de réflexion pour voir s'il est opportun de mener des aménagements fonciers.

Les caves coopératives ont demandé d'autres compensations qui sont plus d'ordre économique et territorial. Il y a une demande globale de compenser l'impact par le développement de l'irrigation avec l'idée qu'un hectare perdu ne se retrouve pas forcément ailleurs mais ça peut passer aussi par l'optimisation du parcellaire existant avec une mise en place d'irrigation qui permettrait aussi de limiter la perte de potentiel. Deux caves coopératives voient la LGV comme une opportunité de désenclaver des secteurs qui sont éloignés à l'heure actuelle du chai de vinification et que des voies de désenclavement le long de la ligne pourraient permettre de rapprocher ce secteur.

L'impact économique subi par les caves coopératives pourrait être compensé par l'appui à l'installation des jeunes agriculteurs ou des aides aux investissements.

Au niveau de l'impact sur l'image et le patrimoine immatériel il a été cité aussi le soutien à la vente directe notamment en lien avec la proximité de la garde de Narbonne et des actions de communication appui marketing pour valoriser les productions locales.

Claire CAZADE, Chambre d'Agriculture de l'Hérault : La zone d'étude fait 75 km, traverse 21 communes et l'emprise est de 877 ha.

Entre Béziers et Florensac, nous avons étudié deux variantes qu'on appellera variante nord et variante sud. Au niveau des cahiers territoriaux, la commune de Nissan qui est sur le cahier territorial n°4 et qui a été inclus dans les résultats de l'Aude. Le cahier territorial 4 qui va de Lespignan à Florensac, le cahier territorial 5 qui part de Pomerols Pinet jusqu'à Poussan et le cahier territorial 6 qui va de Gigean jusqu'à Lattes.

Au niveau de leurs caractéristiques, le cahier n°6 est surtout composé de la zone boisée « la Gardiole », le cahier n°5 est composé de plaines alluviales et du secteur de Picpoul de Pinet et le cahier n°4 est composé de collines viticoles et de plaines alluviales de l'Orb, de l'Hérault et du Libron.

Au niveau de l'occupation du sol de l'emprise de la ligne, sur les 877 ha les enquêtes nous ont permis d'identifier 247 ha de terres agricoles qui sont principalement des espaces de vignes (200 ha), 32 ha de terres labourables, et en moindres surfaces il y a des espaces dédiés au maraichage et l'arboriculture. Il n'y a pas beaucoup de différences d'occupation du sol entre les deux variantes.

Pour les 169 exploitations agricoles que nous avons enquêtées, 145 étaient des exploitations professionnelles (agriculteurs à titre principal ou secondaire).

Sur ces 169 exploitations, il y a 151 viticulteurs, 9 céréaliers, 4 arboriculteurs, 4 éleveurs et 1 maraicher.

64% des exploitants enquêtés ont moins de 55 ans et sont dans la grande majorité propriétaires, surtout à titre individuel. 69% sont des exploitations individuelles, le reste étant des GAEC ou des SCEA. Un peu plus de la moitié des exploitants exploitent moins de 20 ha, ils travaillent sur du petit parcellaire. 16% des exploitants enquêtés ont un parcellaire groupé, c'est-à-dire un îlot autour de leur siège d'exploitation.

Les enquêtes nous ont permis de recenser beaucoup de projets : 51 projets d'agrandissements du parcellaire, 36 exploitants ont un projet de renouvellement du vignoble, 35 ont un projet d'irrigation surtout lié au projet Aquadomia, et 6 exploitants ont un projet d'agritourisme.

Au niveau de la commercialisation de la production, sur les 151 viticulteurs, c'est surtout des coopérateurs qui amènent dans 9 caves coopératives. Il y a aussi 25 caves particulières dont 22 font de la vente directe. Les produits sont surtout des produits IGP OC Hérault. Il y a aussi du Picpoul de Pinet et de l'AOP Languedoc mais en moindre quantité. Pour les céréales, les 9 producteurs apportent aux coopératives.

Au niveau des impacts en terme de surfaces, la surface perdue est égale à la surface aux emprises plus délaissés, pour la variante nord, ça ferait 337 ha, la variante sud aurait un moindre impact, ça représente 10 ha de moins et c'est 245 ha sous emprise et 480 ha de délaissés. C'est principalement pour 80% des vignes, la surface qui sera perdue et 11% de terres.

Au niveau des emprises de bâti, certains agriculteurs ont un de leur bâtiment sous le tracé sous l'emprise. Pour la SAU perdue, presque les trois quarts perdent moins de 10%, un quart des exploitants qui perdent entre 10 et 50%, et le reste perd plus de 50%.

Trois exploitations perdent la totalité de leur parcellaire sous le tracé.

Au niveau des coupures d'îlots, 17 exploitants ont un ou plusieurs de leurs îlots tronçonnés (coupés en deux mais exploitables de part et d'autres du tracé), 34 exploitants ont un ou plusieurs îlots défigurés.

Au niveau des impacts sur les réseaux et les cheminements, 17 exploitants qui ont un réseau d'irrigation qui intercepté par le tracé, 106 ont mentionnés des fossés qui allaient être coupés, et 135 auront l'accès perturbé, 64% auront un allongement de parcours, et 85 exploitants se retrouveraient avec des parcelles inaccessibles. L'accès est à rétablir.

Avec tous ces critères, nous avons calculé le degré d'impact. Nous remarquons que la moitié des exploitants ont un impact moyen, 32% ont un impact faible, et 13% ont un impact fort à très fort et 5 exploitants qui ont un impact majeur (les exploitants qui perdent un bâtiment nécessaire à leur activité).

Si nous comparons ces chiffres au déséquilibre ressenti, les enquêtés ressentent le déséquilibre un peu plus fortement parce qu'il y a plusieurs critères qui rentrent en compte que nous n'avons pas calculé comme la valeur sentimentale, ou le fait qu'un exploitant a mis plusieurs années à créer un îlot et que finalement il est coupé par le tracé.

Au niveau des autres impacts, il y a les impacts sur les activités agritouristiques surtout liés aux nuisances sonores et visuelles. Pour la vente directe, les 32 exploitants qui ont développé une activité de vente directe ne nous ont pas dit que le tracé viendrait perturber cette activité.

Autres impacts : l'ombre portée par les viaducs, les phénomènes de gel et de vents qui peuvent être augmentés par les remblais, les vibrations sur les caves à proximité du tracé, la pression foncière et la spéculation foncière qui peut être engendrée autour des gares, la poussière pendant les travaux, la perturbation des réseaux d'irrigation.

Les impacts collectifs : 9 caves coopératives qui sont impactées, celles qui sont le plus impactées font plus de 30 ha. Le nombre de coopérateurs qui sont impactés sur le département est de 126 et une centaine d'hectares sous emprise. Les principaux cépages qui sont impactés c'est le Picpoul, la Syrah, le Sauvignon, le Cabernet-Sauvignon. Au niveau des coopératives céréalières, l'impact reste limité, ça représente 40 ha mais par rapport à leur aire d'apport, ça a un impact négligeable.

Si nous réalisons un focus sur l'aire AOP Picpoul de Pinet, si vous prenez l'aire AOP et que vous recroisez avec le tracé, c'est une perte de 55 ha potentiellement productifs. Avec les enquêtes, nous avons pu identifier 33 ha de productif et 11 ha de délaissés.

Si on fait le même travail avec l'aire AOP Languedoc, c'est 13 ha de l'aire AOP qui sont sous le tracé et avec les enquêtes, nous avons identifié un peu plus de 4 ha productifs et commercialisés en AOP Languedoc dont 2,75 ha qui sont dans l'aire AOP Picpoul de Pinet et qui sont commercialisés en AOP Languedoc.

67% des exploitants souhaitent retrouver le foncier perdu (103 exploitations), ce qui veut dire qu'il faudrait retrouver entre 231 et 240 ha. Pour ces 103 exploitants, 90 sont favorables à des échanges ou à des aménagements fonciers.

En ce qui concerne les anticipations de plantations, 58 exploitants souhaitent anticiper leurs plantations, la moitié ont répondu non mais ont indiqué que s'ils pouvaient retrouver les surfaces, ils souhaiteraient anticiper leurs plantations.

Au niveau des compensations, c'est surtout constituer un stock de foncier pour retrouver le foncier perdu, lancer une démarche de restructuration foncière, on a vu que 90% des exploitants sont favorables à ce type d'aménagement, rétablir les chemins et les réseaux d'irrigation, et ensuite soutenir les investissements des coopératives et soutenir le développement de la vente directe, de la promotion et de la communication.

Régis JOURDAN, BRL :

Régis Jourdan, BRLi, résume à partir de sept indicateurs clefs, les principaux impacts du tracé.

La surface sous emprise du tracé LNMP : Proportionnelle au linéaire de tracé dans chaque département, elle totalise 1 859 ha. Le département le plus impacté est le département de l'Hérault (75km), puis l'Aude (55 km) puis les Pyrénées orientales (26 m), soit au total 156 km avec une largeur moyenne d'emprise de 120 mètres en intégrant les départs de raccordements de voirie.

La surface agricole perdue : Cette surface totalise 794 ha. Elle comprend les zones cultivées et les zones en jachère. Les zones en landes, friches ou boisées sont donc exclues. Les délaissés de parcelles, situés hors emprise et déclarés comme non cultivables par les agriculteurs du fait de l'impact du tracé sur la géométrie parcellaire (110 ha au total), ne sont pas inclus dans la surface perdue car nous considérons qu'à la suite d'opérations d'aménagement foncier ils pourront être réintégrés au processus productif.

Les surfaces en AOP perdues : Elles totalisent 444 ha dont les deux tiers dans le département des Pyrénées Orientales (277 ha), 22% dans l'Aude 15% pour l'Hérault. Cette perte est problématique pour l'AOP Picpoul touché sur 55 ha dont 33 ha en production, sachant que la production des terroirs AOC ne peut être délocalisée.

Nombre d'exploitations touchées par le projet : Au total 420 exploitations sont touchées par le projet.

Nombre d'exploitations professionnelles touchées par le projet : Au total 388 exploitations professionnelles (92%) sont touchées par le projet.

Souhait de relocalisation foncière : 57% des exploitations professionnelles (en nombre) touchées par le projet souhaitent retrouver le foncier qu'elles ont perdu soit par leurs moyens propres soit par le canal d'opérations d'aménagement foncier. Les plus demandeurs sont sur l'Hérault : 103 exploitants représentant 46% du total.

Degré de déséquilibre des exploitations professionnelles : Sur la base de critères objectifs et au moyen d'un système de notation de ces critères, les exploitations professionnelles ont été classées afin de mesurer le degré de déséquilibre qu'elles subissaient. Il en ressort que 17% des exploitations sont fortement touchées (classement fort, très fort, majeur), dont quelques-unes ne pourront plus exercer leur activité du fait du fractionnement, 50% subissent un impact moyen et 31% un impact faible. Le ressenti individuel des exploitants juge l'impact de façon plus sévère et le pourcentage de la classe d'impact fort est plus élevé.

Concernant les mesures réductrices d'impact, il est fait référence au cas de CNM où toutes les interceptions du réseau d'irrigation et des grands canaux de BRL ont été rétablies entre Manduel et Montpellier. Il en sera de même sur LNMP où les réseaux d'irrigation et d'assainissement sont pris en compte. C'est le cas notamment des fossés des Basses plaines de l'Aude qui ont été inventoriés pour en mesurer le sens d'écoulement, et assurer leur exutoire.

Concernant les chemins ruraux, leur rétablissement est étudié et les pistes DFCI pourront également desservir les exploitations sachant que les passages seront alors calibrés pour permettre le passage des MAV. Lors des enquêtes communales les questions de voirie ont également été évoquées.

Une préoccupation importante concerne la disponibilité foncière pour compenser tous les besoins (agricoles, forestiers, environnementaux) sachant que le territoire fait l'objet d'une forte pression foncière et n'est pas extensible.

DEBAT

Jean-Baptiste de CLOCK, Fédération régionale des vignerons indépendants et agriculteurs : Vous faites cas de rétablissement de chemins pour les machines à vendanger, c'est très bien, mais pensez que nous avons aussi des forêts qui nécessitent des matériels beaucoup plus gros qu'une machine à vendanger, et que nous avons des champs qui nécessitent aussi le passage de polybènes et de moissonneuses.

Edouard PARANT : Pas de réponse particulière. Merci pour votre précision pour les gabarits à respecter.

Brice CASSAGNE, vigneron à Rivesaltes et représentant à la Chambre d'Agriculture : J'aurais voulu faire un petit focus sur la commune de Rivesaltes en particulier puisqu'il y a des raccordements qui viennent se compléter au réseau de la ligne nouvelle. La commune de Rivesaltes, périphérie de Perpignan, est en développement urbain de manière assez significative, on a un camp militaire qui consomme déjà 600 ha. A la dernière réunion publique, j'ai bien entendu que comme il y avait des espèces protégées à préserver, il fallait surtout préserver le camp militaire et bien passer dans les vignes. Malheureusement pour moi, en tant qu'agriculteur, ce n'est pas forcément très logique mais ça fait une consommation d'espace supplémentaire. Ce camp est bloqué, gelé, on ne peut pas l'utiliser en terre exploitable alors que c'était des vignes à l'époque. Aujourd'hui 15 ha partent pour l'habitat, 45 ha qui sont dédiés à des zones d'activités économiques avec l'arrivée d'un futur Ikea d'ici une paire d'années, et une cinquantaine d'hectares qui seront consommées pour un circuit de Formules 3000 qui lui aussi doit arriver d'ici une paire d'années. On rajoute à ça un Parc François Arago que la Région a acheté qui doit avoisiner les 70 ha, donc je le rappelle tout cela uniquement sur la commune de Rivesaltes, et qui est en lien direct avec l'arrivée du TGV puisque théoriquement l'un des raccordements doit permettre à ce Parc d'avoir un accès au ferroviaire. Je suis inquiet, en tant que Président de la coopérative d'Arnaud de Villeneuve qui est sur la commune de Rivesaltes, parce que la multiplicité de tous ces projets est extrêmement préoccupante. Le TGV seul en lui-même effectivement consommera relativement peu de surface, maintenant si on y ajoute ne serait-ce que le parc qui est déjà réalisé puisqu'une réserve foncière a été réalisée par la Région. C'est pour moi énormément d'inquiétude. De l'accessibilité qui va être forcément réduite, l'autoroute, le chemin de fer, les différentes zones. Il y aura forcément des secteurs plus contraignants en terme d'accessibilité, et un dernier point : la dureté foncière car peu de gens sont vendeurs. Il y a une telle multiplicité de projets de construction à court et moyen terme que sur les secteurs de Rivesaltes et même la périphérie, limitrophe Espira, Salses, et à l'est du côté de Clairà, une telle pression foncière que si on veut pouvoir recaser les exploitations, il va falloir sauter très certainement des secteurs et forcément ça va engendrer aussi des problèmes cultureux puisqu'on était situé à un endroit et il va falloir se délocaliser peut être à 5, 10, 15 km pour arriver à retrouver des surfaces exploitables. Si c'est pour retrouver 50 ares à droite, 75 ares à gauche, alors qu'on avait un lot relativement conséquent. C'est sur ces différents points que j'alerte et je ne suis pas persuadé que vous puissiez amener des réponses.

Edouard PARANT : Apporte des précisions, plutôt que des réponses à ce stade. Concernant le camp Joffre, ce n'est pas que SNCF souhaite préserver les petites bêtes et passer majoritairement dans les vignes, c'est tout simplement que ce camp aujourd'hui appartient à l'armée et que l'armée ne le vendra pas. Donc la question n'est pas uniquement liée à la biodiversité ; c'est le fait qu'il n'ait pas été cultivé qui fait que la biodiversité a repris ses droits. D'une manière générale, partout où il y a des friches, malheureusement ou heureusement, c'est bon signe, la biodiversité reprend. Malheureusement pour vous parce que ça veut dire derrière des surfaces compensatoires qui vont être prélevées à terme si on passe dans ces zones de friches en cas d'espèces protégées ou d'habitat favorable. On sait que là où il y a des vignes, la biodiversité est moindre en termes de plantes parce que justement les terres sont entretenues. Ne partez pas avec l'esprit que SNCF a évité le camp Joffre à cause de la biodiversité, on a surtout évité le camp Joffre car de toute façon, le Ministère de la Défense ne vendra pas ses terrains. Ce qui avait été envisagé en 1995 est aujourd'hui caduc. L'armée a des projets, l'armée développe même les projets sur le camp Joffre.

Ce que je retiens surtout de votre intervention, c'est qu'il y a 15 ha sur votre commune pour de l'habitat, c'est de la responsabilité de la commune. 45 ha pour une zone d'activités, c'est de la responsabilité de la commune et agglomération. 50 ha pour un circuit de Formule 1, investisseur privé. 70 ha pour le parc régional d'activités économiques, la Région. Et puis le TGV. Ce que j'entends c'est qu'il y a besoin d'un arbitre qui dise : attendez, parce que si chacun va à la pioche, tout le monde se sert et il ne reste plus rien pour vous.

La question c'est : comment la profession s'organise parce qu'on voit bien que chacun est légitime à porter ses projets et au final c'est la profession agricole qui dit : moi, pour l'instant je ne fais que des soustractions

et dans l'organisation territoriale aujourd'hui je ne vois pas d'arbitre qui dit : tel ou tel projet, on ne le fait pas. Est-ce que le circuit Formule 3000, on le fait ou pas ? J'ai l'impression qu'il n'y a pas de pilote. Et c'est ça le principal problème de la profession. Aujourd'hui on additionne les projets et chacun est porteur de son projet.

Brice CASSAGNE, vigneron à Rivesaltes et représentant à la Chambre d'Agriculture : On ne fait que des constats mais le bilan opérationnel c'est qu'effectivement, sur une commune exclusivement, on va se retrouver avec peut-être 250 ha qui vont changer de destination. Un camp militaire de 650 ha qui lui reste à l'identique. Donc, à un moment donné, on ne peut pas pousser les murs.

Edouard PARANT : Dans les zones type supermarché, on sait qu'il y a des réflexions qui sont menées pour qu'il y ait une réflexion d'aménagement du territoire régulée, on ne fait pas des supermarchés n'importe où. Et là on se dit qu'il manque peut-être un échelon d'harmonisation pour que l'ensemble des projets soient vus d'un peu plus haut. Alors, il y a le SCOT, c'est vrai. Normalement, il devrait donner la perspective.

Manoelle CHAILLOU-BOUTIN, Chambre d'Agriculture du Roussillon : Vous parlez d'échelon, on est quand même dans une commune qui fait partie du SCOT Plaine du Roussillon qui s'est dépêchée avant que le SCOT soit approuvé à faire passer certains projets notamment en commission de consommation des terres agricoles. On n'a pas forcément la majorité dans cette commission donc effectivement, on l'a mentionné aussi dans l'étude, je n'ai pas rencontré la commune de Rivesaltes, je dois le faire, mais c'est vrai que ce secteur est soumis à plusieurs projets mais ce que je voudrais dire pour le PRAE qui est une grosse zone de 70 ha, on est dans le PLU de Rivesaltes en zone agricole. Pour l'instant c'est de la zone agricole. C'est un projet que tout le monde connaît mais qui se traduit au niveau de l'urbanisme de la commune et on a un PLU qui est en cours. Il faut savoir aussi que précédemment le PLU avait consommé 140 ha de zones agricoles pour des projets d'urbanisation et d'extension de zones d'activités. Rivesaltes est très particulière au niveau de la consommation de terre, et l'arbitrage, on fait ce qu'on peut pour préserver les terres agricoles, ce qui n'est pas facile, on vous a dit que la grande majorité des agriculteurs étaient propriétaires fonciers, ce qui n'est pas toujours facile dans ce contexte-là, et l'arbitrage que je vois dans votre demande c'est effectivement le SCOT qui a privilégié les zones d'activités au nord sur Rivesaltes et quand il parle du circuit Clair, là ça nous échappe, c'est une autre communauté de communes.

Brice CASSAGNE : C'est que sur Rivesaltes.

Manoelle CHAILLOU-BOUTIN, Chambre d'Agriculture du Roussillon : Je pensais que c'était à cheval. Nous, on dit non des fois mais au niveau de la Chambre d'Agriculture, on est que consultatif.

Marie-Pierre LALLE, Directrice de FDSEA de l'Hérault : Je voulais rebondir sur le stockage du foncier. Si on écoute tout ce qui a été présenté et dit, la problématique première va être de trouver du foncier. On parle de compenser les chemins, l'irrigation, les bâtiments, mais si on ne trouve pas de foncier, on ne compensera rien du tout. Dans le département, ça fait plus de deux ans que l'on fait des demandes et que l'on pose les questions au niveau de SNCF, mais aussi du Conseil Général ou qu'on discute avec la SAFER. Surtout on discute en soutenant un peu les études. L'idée serait de dire que la première chose est de trouver du foncier avec la problématique qu'on sait qui a été évoquée par Monsieur CASSAGNE parce qu'on a tous des territoires différents et des communes différentes dans lesquelles on sait très bien qu'on ne retrouvera pas de foncier ou très peu, ce qui voudra dire soit délocalisation, soit échange amiable. Mais à mon avis, en premier lieu c'est commencer à travailler sur l'identification, le repérage de foncier éventuellement disponible parce que même si on en est qu'au débouché sur enquête publique en 2016, tous ces éléments vont arriver très vite au final et les exploitants ne vont pas pouvoir attendre plusieurs années avant qu'on arrive à leur trouver du foncier disponible pour continuer leur activité. Comment cela doit s'organiser ? Sous l'impulsion de qui ?

Sylvie MARTIN : Nous sommes ici tous présents pour avoir le rendu de l'étude, c'est-à-dire les problématiques bien en tête pour tout le monde sur chacun des départements et à l'échelle du projet et maintenant il va falloir effectivement que nous travaillions tous en collaboration pour essayer de trouver les solutions le plus en amont possible. Les réserves foncières, nous l'avons vu dans les trois départements, c'est effectivement la compensation qui est le plus demandé ; c'est d'ailleurs très étonnant. C'est une caractéristique très importante à prendre en compte par rapport au CNM qu'on vient de déléguer à un maître d'ouvrage privé où il y avait très peu de demandes de compensations foncières. SNCF avait acquis 70% des surfaces sous l'emprise directement auprès des agriculteurs. Ça montre bien que la crise viticole est

passée localement. Pour les réserves foncières effectivement, le mieux serait d'anticiper et pour cela, il faut de l'argent que personne n'a aujourd'hui. Les partenaires cofinanceurs sont en train de signer une convention de financement de 20 millions d'euros pour faire les acquisitions foncières urgentes, au cas par cas. C'est-à-dire sous l'emplacement réservé du PIG et dans le cadre de la zone d'étude du passage préférentiel. Dans ce cadre-là, nous disposerons de 20 millions d'euros ; une partie est déjà dépensée pour acquérir en priorité des propriétés avec des cas de succession ou de détresse financière car SNCF est forcés de les faire suite à une ordonnance de jugement. Il y a la SAFER, un outil merveilleux, c'est-à-dire de la veille foncière que SNCF va activer en premier vers une veille sur l'ensemble des départements, étudier particulièrement ces zones d'enjeux stratégiques très importants qui sont les AOC, étudier au peigne fin ces zones là pour voir quel est le marché foncier, quelle est l'activité agricole, quelles sont les perspectives agricoles c'est-à-dire, qui reste, qui s'en va, qui va échanger, où est-ce qu'on récupère du foncier. Est-ce qu'à l'échelle de l'INAO il est possible d'étudier une éventuelle extension des périmètres. Tout cela est à demander, à voir, c'est un travail de collaboration. Sachez que la SAFER sera un partenaire privilégié dans le cadre des réserves foncières, le Conseil Général aussi dans le cadre des aménagements fonciers éventuels dont les procédures commenceront à l'orée de la DUP. Voilà ce qui est vrai aujourd'hui sur l'ensemble du projet. Après, il y a des problématiques particulières qui ne trouveront forcément pas de solution, malheureusement. De mémoire, sur le CNM, on avait une dizaine ou une douzaine de sièges d'exploitation qui devaient être relogés, tous ont trouvé une solution grâce à la SAFER, grâce au travail de RFF à l'époque, grâce à la profession agricole, grâce à toutes ces expertises, ce travail de collaboration.

Pour le planning des acquisitions, il nous faut de l'argent. Pour avoir l'argent, il faut que le projet existe. C'est-à-dire qu'on attende une déclaration d'utilité publique pour rendre tangible ce projet. On fera un appel de financement après cette DUP. Quand nous disposerons de la DUP, quand les fonds seront disponibles, quand l'emprise précise sur laquelle il est quasi certain d'avoir des prélèvements auront été définie, il sera possible de débiter les procédures foncières.

Edouard PARANT : Ce qu'il faut comprendre c'est qu'il faut que ce soit une démarche collective. La décision de partir sur la constitution d'un stock foncier, ça doit interroger pas uniquement le maître d'ouvrage puisque le maître d'ouvrage aujourd'hui finance 25% des études. Trois quarts des études sont financés par d'autres partenaires publics. Il faut convaincre l'Etat, la Région, les départements et les agglomérations. C'est l'ensemble des partenaires qui financent et qui financeront les études et surtout les travaux. La mise en place d'un stock par anticipation ne peut être que le résultat d'une démarche collective. C'est important que vous relayiez puisque c'est ce qui ressort des études et des entretiens, aux élus concernés, vos inquiétudes, vos recommandations ou vos prescriptions parce que derrière, ils seront beaucoup plus à l'écoute le jour où le maître d'ouvrage leur dira : voici la fin des études, on prélève tant d'hectares dont tant à l'école, tant sur la vigne, et les études de la SAFER (en 2012 on avait déjà présenté un diagnostic du marché foncier, disponible sur le site internet). Il faut que les partenaires soient sensibilisés au fait que si on anticipe c'est que c'est beaucoup moins d'impact à terme sur la profession agricole, donc pour la structuration du vignoble et de l'activité.

Nous n'allons pas acheter des terrains où l'on n'est pas sûr de passer. Aujourd'hui un tracé est proposé à l'enquête publique, à la suite de quoi il faudra mener ce qui s'appelle l'enquête parcellaire. Pour cela il faut le tracé à la parcelle. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore ce niveau de précision. Nous avons pris des hypothèses : les entrées en terre plus 25 m de part et d'autre, le rétablissement de toutes les départementales mais ce n'est pas suffisant pour conduire une enquête parcellaire. Il y a besoin d'aller vers un niveau d'études plus précis dit « avant-projet détaillé » (APD).

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Je m'inscris en opposition avec ce qui vient d'être dit dans le sens où il n'est pas besoin d'attendre la DUP pour démarrer du stock foncier. Partout en France, partout où les emprises seront définies, on passe dans une autre étape pour le maître d'ouvrage que représenterait la SNCF et qui est tout à fait conforme aux plaquettes qui ont été distribués pendant l'enquête publique qui s'appelaient acquisition foncière. Aucune plaquette n'a été faite pour l'instant sur la thématique aménagement foncier rural et c'est bien cela l'enjeu du stock foncier préalable à la DUP. C'est envisager sereinement en dehors d'une problématique d'emprise, le potentiel d'aménagement foncier rural préalable et collectif. Un petit élément chiffré pour bien synthétiser : Dans la synthèse, nous avons repéré que environ 57% des exploitants rechercheraient volontiers du foncier en compensation. Ce qui serait très intéressant c'est d'avoir en face les hectares qui correspondent parce que rien qu'avec le chiffre que j'ai pu capter des PO, on dépasse 70% des surfaces d'emprises recherchées en compensation agricole. C'est-à-dire que 57% des exploitants, c'est moins que les surfaces recherchées au total en proportion. Il y a bien une demande importante sans doute sur les deux autres départements dont je ne pas eu le chiffre, qui

mentionne qu'il y a bien une intention professionnelle de rechercher en majorité des surfaces en compensation et non pas une recherche peut être qui a eu lieu tardivement sur le CNM ailleurs dans l'Hérault sur une compensation financière. Par ailleurs, Madame MARTIN, vous dites qu'il y a eu une dizaine d'exploitations relocalisées mais ce n'est pas la fonction première d'un aménagement foncier, c'est votre fonction de maître d'ouvrage que de prendre en compte les délocalisations bien sûr. L'aménagement foncier c'est d'abord le problème des délaissés, c'est ensuite le problème des rallongements de parcours, et à ce sujet j'aurais eu envie de demander si l'impact de ce rallongement a été mesuré bien au-delà des exploitations dont une partie de leur surface a été impactée par l'emprise. Est-ce que vous êtes allés suffisamment loin de part et d'autre de l'axe pour intégrer des exploitations qui n'auraient eu que du rallongement de parcours comme impact ? C'est normalement ce dont se préoccupe aussi l'aménagement foncier.

Sylvie MARTIN : pour répondre précisément, l'emprise qui a été donnée aux Chambres d'Agriculture c'est donc l'axe, les entrées en terre et les 25 m de chaque côté. Les allongements de parcours ne sont pas un grave déséquilibre. Ce que l'on a cherché à faire dans ces études, c'est prioriser les impacts à l'échelle de l'exploitation. Où sont les enjeux majeurs ? Où sont les enjeux moyens ? Où sont les enjeux plus faibles ? Les allongements de parcours, c'est prévu par les protocoles en termes d'indemnisation financière. Cela n'a pas été pris en compte dans ces études-là.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Là aussi je regrette, mais techniquement encore, je ne peux pas laisser passer le fait que les allongements de parcours seront traités totalement par les protocoles parce que les protocoles ont une durée de vie limitée même si on est à la dizaine ou quinzaine d'années, le rallongement de parcours qui perdurerait au-delà de la dizaine d'années est réel pour l'exploitant. C'est-à-dire qu'au lieu de faire 1 km pour atteindre ses parcelles, il en fera peut-être deux et donc en gas-oil, en usure de pneus, en mécanique, au bout de dix ans ce sera toujours deux kilomètres de plus. Il faut que la profession en prenne conscience et que la seule compensation définitive c'est bien une relocalisation des parcelles. Là où je ne suis pas d'accord tout à fait sur « cela a été fait dans le CNM », la relocalisation des parcelles est très loin d'avoir été entreprise dans le CNM et même on peut voir si on va très loin dans le passé, qu'il y a encore des délaissés du temps de l'A9 au bord de l'A9 parce qu'il n'y a rien qui a été fait à cette époque et aujourd'hui, et peut-être si on ne fait pas attention demain sur cet ouvrage. J'en viens au stock qui est le sujet majeur d'aujourd'hui comme vient de le dire le Syndicalisme de l'Hérault, c'est vraiment la pierre essentielle si on veut ou pas envisager un aménagement foncier derrière. Si nous n'avons pas de stock, où que ce soit, dans un département, dans une communauté de communes, ça sera très difficile et on vient de comprendre l'intention de la SNCF qui à la mention de la synthèse qui parlait d'aménagement foncier, vous avez dit : « ou des échanges ». On voit bien déjà poindre un petit peu votre intention qui serait peut-être d'engager le débat sur plutôt des échanges que sur des aménagements fonciers.

Edouard PARANT : Ce n'était pas un procès d'intention. Les deux possibilités sont offertes.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Non, pas selon la loi. La loi n'engage que de l'AFAF.

Edouard PARANT : Oui, mais ce n'est pas SNCF qui fait la loi, et ce n'est pas SNCF qui décidera s'il y a ou pas AFAF.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Oui, mais c'était notable dans votre intervention que d'évoquer quelque chose qui était facultatif.

Sylvie MARTIN : Non, Monsieur CHABERT, c'était juste pour préciser que les décisions sur les procédures d'aménagement n'ont pas été prises et qu'il n'y a pas exclusivement le moyen de la procédure d'aménagement foncier en tant que telle, il y a entre autre les procédures d'échange à l'amiable qui font partie des outils d'aménagement foncier du code rural.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Oui, du code rural mais pas de vos obligations de financement.

Edouard PARANT : On ne va pas se soustraire à nos obligations. S'il y a décision de faire un aménagement foncier, c'est inclus dans le prix du projet et le maître d'ouvrage le financement, les

départements ayant en charge la mise en œuvre. Il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus. Il faut juste que les gens soient au courant que c'est 20 fois l'emprise donc des fois on n'a pas envie d'aller chercher sur 2 km de large des terrains. Certains se disent, je suis à 500 m du tracé, il ne passe pas chez moi ; si l'aménagement foncier est voté, vous avez beau être à 500 m et pas du tout concerné, vous serez concerné quand même car les terrains seront mis dans le pot commun. Il faut que la profession soit au courant de ce que représente et implique un aménagement foncier.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Vous allez un peu vite. J'en étais au stock et en relation au stock, aménagement foncier. Il est temps de faire du stock car on peut très bien calibrer une quantité de stock à ne pas dépasser pour ne pas peser trop lourd sur le projet mais si on en a zéro, c'est sûr qu'on aura très probablement peu de chance voire zéro chance de décider de l'opportunité d'un aménagement foncier puisqu'il n'y aura pas moyen de résorber notamment les délaissés ou d'économiser dans la voirie rurale que vous serez obligés de faire. Monsieur Jourdan nous a expliqué que les cheminements seront rétablis mais ce sera au détriment d'emprises complémentaires que vous allez récupérer pour desservir telle ou telle parcelle. L'idée c'est de restructurer avant de se mettre en tête de faire de nouveaux chemins et de nouveaux cheminements qui vont prendre des emprises agricoles, c'est bien ça l'enjeu. Economiser de la voirie, des délaissés qui ne seront pas repris par l'usage d'un stock existant. Et à cela, je pense que les collectivités locales seront intéressées. Est-ce que l'avis des communautés de communes locales a été pris en compte dans l'appréciation d'un stock ?

Sylvie MARTIN : Les collectivités ont été rencontrées. Le Conseil Général le sera ultérieurement courant de cette année. Concernant ces besoins fonciers par rapport aux aménagements fonciers, il serait peut-être opportun, tant que vous avez le micro, Monsieur Chabert de rappeler l'historique des procédures d'aménagement foncier sur le CNM, ce qui serait un retour d'expérience intéressant et savoir les réserves foncières qu'a mené le Conseil Général sur l'Hérault. Comment ça s'est passé ?

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Il n'y a pas eu d'aménagement foncier décidé à ce jour. Globalement il y a eu une hypothèse engagée dans le secteur AOP de Lunel qui tient encore la corde et du fait des attermolements de la DUP conjointe à votre voie ferrée qui est celle du dédoublement de l'A9, les commissions locales qui, comme le professionnel précédent nous a dit que la vision n'était pas claire, que ça ponctionnait de partout, que c'était parfaitement épuisant pour un agriculteur de subir des emprises, des prélèvements petit à petit sans avoir une vision large sur un temps moyen de 10 ans, il a été décidé très vite de bloquer les décisions d'aménagement foncier local de manière à y voir clair entre les deux principaux ouvrages du même secteur que sont le dédoublement de l'A9 et le CNM. C'est la raison pour laquelle elles n'ont pas encore délibéré sur le reste du parcours puisqu'on attendait d'avoir les informations globales entre les emprises des deux ouvrages qui va se faire à la fin de l'été puisque nous avons eu quelques soucis de négociation avec votre autre infrastructure dans l'été dernier. Mais maintenant c'est une chose qui est passée comme il faut et qui va probablement déboucher sur des décisions plutôt d'ordre d'échanges parce qu'évidemment aujourd'hui les emprises étant acquises par vous et ASF, il est moins opportun de s'opposer à un aménagement foncier. D'où l'argument que je donnais au début, l'opportunité ou pas d'un aménagement foncier se fait avant les acquisitions foncières par le maître d'ouvrage donc avant la précision de l'emprise. S'il n'y a pas de stock avant, on en tirera les conclusions et on gardera nos déprises et nos délaissés historiques se cumuler avec d'autres.

Sylvie MARTIN : Je voulais en venir à la SAFER puisqu'il semble que le Conseil Général ait une convention de réserve foncière avec la SAFER.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Sur les stocks, oui. Nous faisons un stock volontaire sans aide de SNCF ou RFF ou OCVA, nous avons plusieurs fois évoqué ce sujet avec les maîtres d'ouvrage pour nous aider au financement vis-à-vis de leur compensation. Aujourd'hui, nous le faisons sur nos propres deniers. Il y a une quinzaine d'hectares qui sont toujours en portefeuille SAFER et qui sont là plutôt pour des compensations de parcelles des agriculteurs aux abords de ces deux ouvrages. Peut-être un peu mal répartis historiquement car il a été difficile d'avoir une continuité de politique de stockage commune. On n'avait pas de moyens délibérément importants mais nous avons fait ce qu'on a pu avec les opportunités du moment au moment même où les négociations avec vos chargés de mission d'acquisition foncière opéraient aux côtés. C'était encore plus difficile que de faire comprendre à des vendeurs que ce ne serait pas un autre agriculteur qui faisait l'acquisition mais une procédure de stock au moment où des négociateurs achetaient pour RFF. Ça brouille les pistes et ce n'est pas clair. Il vaut mieux faire du stock avant et les acquisitions après, ce qui est beaucoup plus clair pour les agriculteurs je pense que de savoir à quoi sert leur foncier si on n'est pas concomitants dans les deux démarches.

Sylvie MARTIN : C'est dommage que le Conseil Général du Gard et la Chambre d'Agriculture du Gard ne soient pas présents. Dans le Gard, il n'y a pas de projet de jumelage avec un projet d'infrastructure d'importance comme le dédoublement de l'A9. On est pourtant partis sur des procédures d'échanges amiables dans toutes les communes pratiquement. C'est un point important à soulever par rapport à tout ce qui vient d'être dit et pour préciser au niveau de la politique de stockage de la SAFER peut-être qu'elle a évolué, est-ce que l'activité historique du stockage SAFER continue ou est-ce que c'est forcément par le biais de la convention avec des maîtres d'ouvrages ?

Christian BRUN, Responsable départemental de l'Hérault : En matière de stockage, nous ne pouvons le faire qu'à travers des projets précis, pas uniquement pour les ouvrages linéaires mais par exemple dans l'Hérault à l'heure actuelle nous avons pour pratiquement deux millions d'euros de stock. Ce ne peut être que sur des objectifs précis avec une convention avec le maître d'ouvrage qui nous le demande. J'en profite pour dire que le contexte foncier a bien évolué depuis y compris CNM puisque la pression foncière est supérieure puisqu'on se situe dans des départements déjà où la pression foncière est supérieure et où le contexte agricole a lui-même évolué et également la demande de foncier pour les ouvrages a elle-même évolué puisque nous avons à la fois des demandes concernant les enjeux de relocalisation des gens qui sont perturbés, on a des enjeux d'aménagements fonciers éventuellement et on a aussi des enjeux de compensation environnementale.

Ces compensations environnementales viennent s'ajouter aux demandes qui concernent les enjeux de compensation agricole en elle-même. N'oublions pas que c'est le même foncier. On a eu la chance d'intervenir dans la CNM dans une période agricole qui a permis malgré tout de trouver des zones agricoles pour des compensations environnementales notamment dans la Costière de Nîmes, dans la plaine du Vistre mais cette opportunité-là vous ne l'aurez pas dans l'Hérault, sans doute pas dans l'Aude et dans les PO. D'où l'intérêt d'anticiper au maximum de façon très importante avec des contraintes qui ne relèvent pas de la SAFER. Plus on anticipera, plus on interviendra en amont et plus on aura la chance de pouvoir trouver des compensations pour toutes les demandes que je viens d'indiquer qui se cumulent et qui parfois impactent les agriculteurs deux ou trois fois par l'activité elle-même qui leur est enlevée, par la structure économique, et aussi par les mesures compensatoires, notamment environnementales qui viennent en plus perturber le marché foncier sur lequel ils veulent investir aussi car il n'y a pas que des gens touchés par les ouvrages, il y a ceux qui veulent se renforcer, il y a ceux qui veulent s'installer. Pour cela, il faut anticiper, être présents bien en amont. A l'heure actuelle j'ai une ou deux propriétés qui sont disponibles. Il y en a peu. Il y en a une qui est disponible aujourd'hui et dans quelques mois, elle ne le sera plus parce qu'on va trouver une solution. Elle est très proche du TGV puisqu'elle est touchée par le TGV. Nous avons des cas concrets, il nous faut avoir des réponses et c'est peut-être à certains de se concerter pour voir s'il y a des solutions pratiques. On peut même après faire exploiter les parcelles que vous avez en stock ou que nous avons en stock par les propriétaires eux-mêmes ou par les gens qui souhaitent être installés. Les mesures existent par la suite, le tout est de savoir si on saisit les opportunités tout de suite ou si on attend le dernier moment et là on aura peut-être des difficultés.

Sylvie MARTIN : Concernant la gestion foncière des acquisitions, les 200 ha que SNCF a acquis sur l'ensemble du projet sont confiés et mis à la disposition à la SAFER pour faire des baux annuels aux agriculteurs viticulteurs. 200 ha en 15 ans dont une grosse réserve foncière dans les PO, par le biais de la SAFER sur 112 ha avec bâti.

Renaud LACHENAL, Chambre d'Agriculture de l'Hérault : Je vais revenir sur divers points qui ont été évoqués. La grosse problématique est la consommation foncière et nos collègues de Rivesaltes l'ont dit, sur la consommation induite par les aménagements. Je vais faire un aparté sur le CNM que je suis pour la partie héraultaise. L'aménagement foncier sur le CNM est inexistant même dans le Gard puisqu'en fait on est sur des échanges bilatéraux. Nous avons été contraints de ne faire que ça parce que : un opérateur puis deux opérateurs, un foncier qui a très vite démarré notamment les ASF. Une fois l'emprise réalisée, je ne parle pas de SNCF, je parle des opérateurs en général, l'aménagement foncier les intéresse plus ou moins. Outre le fait que l'aménagement foncier ou remembrement ne prend pas beaucoup dans le midi de la France, peut-être est-ce dû à des raisons historiques, la vigne, etc. ce qui nous oblige à penser qu'il faudrait être innovant et anticiper tout cela. Sur le CNM, l'ouvrage est fini et on est dans l'incapacité de se mettre autour d'une table pour parler des délaissés. Il y a une situation particulière, j'en conviens, mais on est bien dans cette incapacité. Il doit y avoir une volonté collective du monde agricole de faire de l'aménagement foncier, de faire de la compensation. Nos caves coopératives et peut-être nos caves particulières, ont leur mot à dire dans ce mouvement et peuvent être porteurs de cette volonté de réussir collectivement parce que sinon on ne fera rien. On est à un tournant. Nous avons cette notion de compensation agricole, on vit tous les jours la

compensation environnementale, on en tire quelques profits sur les zones que l'on confiait à des agriculteurs pour les entretenir mais ce n'est qu'un complément de revenus. Ce n'est pas comme cela qu'on installe des gens, qu'on développe l'agriculture. Je suis pour une anticipation de tout cela si on veut arriver à quelque chose de positif au bout.

On a évoqué dans l'étude la question qui se pose aux exploitants sur la replantation par anticipation. C'est évident que si on veut faire des échanges ultérieurs, ou si on veut avoir un stock disponible pour ultérieurement un autre propriétaire, la question des plantations ou pas d'anticipation se pose dès aujourd'hui puisqu'on se pose la question de replanter dès aujourd'hui ou peut-être plus tard. Premier élément d'actualité que vous avez soulevé dans l'enquête.

Deuxième élément, et je remercie la SAFER qui y est confronté dans l'Hérault, c'est le besoin évident et très important de surfaces de compensation environnementale. Quand on parle de stock, le stock d'aujourd'hui va servir principalement à l'agriculture, mais il y aura aussi un besoin pour l'environnement. Il va contribuer à relâcher la pression de recherche ultérieure pour vous de stocks environnementaux puisque vous aurez déjà prévu du stock agricole. Ce ne peut être que favorable à la profession agricole de faire du stock agricole aujourd'hui ne sachant pas exactement combien de stock environnemental sera nécessaire. Mais si dans cinq ans, vous avez besoin des deux types de stock en même temps avec une quantité phénoménale à servir en surfaces, comment ça va se passer ? Comment vont devenir les prix agricoles ? Ils vont augmenter. Pour les agriculteurs, c'est peut-être une bonne affaire mais pour les aménageurs et ceux qui veulent rechercher du foncier, est-ce que c'est une bonne affaire que de laisser monter les prix ? L'intérêt collectif n'est pas forcément la somme des intérêts individuels.

Sylvie MARTIN : Concernant les anticipations sur la replantation des vignes, chacun comprend tout l'intérêt de la chose. Tant qu'on n'a pas les emprises qui sont pratiquement définitives sur une exploitation, on peut difficilement évaluer l'impact réel que subiront ces exploitations. Comment est-ce qu'en amont on va pouvoir attribuer à tel ou tel exploitant concerné par le projet telle ou telle parcelle ? C'est un peu difficile, c'est pour cela qu'aujourd'hui, l'important est de définir les enjeux, de définir les axes d'orientation, et on a vu sur CNM qui n'est pas un cas particulier qui est une grande infrastructure ferroviaire, qu'entre une DUP et la phase travaux, nous avons un petit peu de temps et ce sera la même chose sur LNMP. C'est pour cela que tant qu'on n'a pas une emprise, une DUP, de l'argent, on peut difficilement faire de la compensation de la réserve foncière. Je reviens sur ce qu'a dit Monsieur BRUN concernant une ou deux opportunités foncières qui sont aujourd'hui réelles, qui sont touchées par les emprises, c'est l'opportunité pour le Conseil Général de mettre ça dans sa convention SAFER de réserve en attendant les financements du projet. Si effectivement, ces gens-là partent aujourd'hui sous l'emprise telle que l'on a définie, c'est votre objectif.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Vous voulez dire que c'est à nous de faire les réserves foncières avec les moyens qui vont avec ?

Edouard PARANT : Comme le département n'a pas encore rejoint le tour de table financier pour l'instant, cela lui laisse quelques ressources disponibles pour commencer le stock.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : C'est vous qui m'entraînez sur le terrain politique. Quand on parle d'aménagement foncier d'un point de vue technique, est intégré dans le code rural, des réserves foncières donc le financement d'aménagement foncier d'obligation par l'article L-12324 du code rural comprend la prévision financière pour le maître d'ouvrage de réserves foncières qui vont avec, y compris, la SAFER est citée dans le code rural pour les gérer. Si vous voulez que le département ou les départements financent l'ouvrage pour financer leur aménagement foncier qui est censé être financé par l'infrastructure, finalement dites-le. Faites-nous payer les aménagements fonciers directement, ce qui nous évitera des conventions inutiles et coûteuses éventuellement. Ce n'est pas ce que dit la loi. La loi dit : celui qui perturbe par une DUP, c'est lui qui doit réparer. On s'inscrit dans ce que dit la loi.

Edouard PARANT : Nous sommes d'accord. C'était juste comme ça vous tient à cœur, que vous montriez l'exemple et que vous nous rejoigniez par cette méthode au tour de table.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Ce n'est pas une question d'être exemplaire, c'est une question d'essayer d'avancer dans le territoire de manière à compenser le mieux possible les agriculteurs.

Edouard PARANT : Tout le monde en est conscient, le nœud de la guerre comme toujours c'est l'argent. Il faut aller trouver de l'argent et donc il faut jouer collectif.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Mais vous en avez, les 20 millions.

Edouard PARANT : Avec 20 millions, vous n'irez pas bien loin. Il faut à peu près 300 à 400 millions d'euros pour libérer le foncier sur projet.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : On n'en est pas à libérer tout le projet. Vous nous avez dit qu'une part de ces 20 millions vont servir notamment sur du bâti, qui n'est pas forcément agricole du coup.

Edouard PARANT : Oui, mais c'est le juge qui nous oblige à acheter les terrains et les maisons. Alors c'est un peu compliqué car ce projet n'est pas neuf, il a un historique. Parmi l'historique, il y a le projet d'intérêt général, c'est-à-dire le tracé de 1995 qui a fait l'objet d'inscription dans les documents d'urbanisme d'emplacements réservés et un propriétaire qui est depuis 10 ans sous les emplacements réservés, peut très bien de par la loi du code de l'urbanisme, mettre en demeure le maître d'ouvrage de lui acheter son bien qu'il s'agisse d'une friche, d'oliviers, de vignes, d'un hôtel, ou quoi que ce soit et SNCF n'a pas la possibilité de refuser. La majorité de l'argent et la majorité des acquisitions qui ont eu lieu jusqu'à présent sont faites dans le cadre d'acquisitions obligatoires. Le juge nous oblige ou alors on trouve un accord à l'amiable, mais dans tous les cas c'est sur une demande expresse du propriétaire. L'objet de cette convention est tel que son intitulé est rédigé, c'est bien de pouvoir répondre à ces demandes urgentes. Ce n'est pas encore d'aller constituer un stock. Mais pourquoi ne pas monter une convention ad hoc pour du stock ? Il faut réunir l'ensemble des cofinanceurs et il est important que la profession se mobilise si c'est le message qu'elle veut faire passer suite aux résultats de l'étude qui viennent d'être présentés.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Vous venez de nous expliquer que ces 20 millions ne servent pas à servir une politique foncière de SNCF préalable à l'implantation mais uniquement à assumer vos obligations décidées par le PIG ?

Edouard PARANT : Oui. On espère que là où on est obligés d'acheter, il y a 70% de chance que ce soit là où on va passer puisqu'on réutilise l'ancien tracé à 70%. Mais la probabilité est non-nulle d'acheter des terrains dont le projet n'aura pas l'utilité à terme ? Dans ce cas-là, ça peut servir pour de la réserve, notamment sur le secteur de Nissan dans l'Hérault, où SNCF est en train de devenir le premier propriétaire foncier de la commune.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Je voulais répondre à Madame MARTIN sur la nécessité dans la définition de l'emprise. Il est à mon avis faux de dire que vous avez besoin d'une définition précise des emprises pour mener une politique de stock foncier. Ce n'est pas lié. On mène du stock, nous avons des réserves, et l'aménagement foncier qui a lieu dans la foulée, définit l'affectation de ce stock. Vous ne pouvez pas évidemment anticiper aujourd'hui ce que sera l'affectation dans 5 ou 6 ans du stock. C'est irréaliste. Le stock n'est pas une affectation prédéfinie au moment où on l'achète.

Laetitia d'AMICO, en charge de l'aménagement foncier dans le département de l'Aude : Nous, nous finançons le projet. Nous avons aussi une politique active en matière d'aménagement foncier, ce qui n'est pas forcément le cas des autres départements, puisqu'on a 6 aménagements fonciers en cours dans le département, on en a deux qui vont voir le jour prochainement au cours de l'année ou l'année prochaine. Notre volonté est réelle de faire des aménagements fonciers suite à ce projet. Le tracé sera entériné certainement à la fin de l'année donc on peut déjà anticiper par rapport à la DUP. Je partage l'avis de l'Hérault d'autant plus que nous sommes financeurs, c'est plus favorable pour nous. Le stock foncier et le fait d'anticiper est réel, nous avons déjà rencontré la profession. Vous disiez on met tout dans le pot commun, ce n'est pas forcément le cas selon si on fait en inclusion d'emprise, ou en exclusion d'emprise, il n'y aura pas forcément de prélèvement fait sur des propriétaires qui ne sont pas concernés par le tracé. Ces différentes variantes doivent être explicitées, c'est ce que l'on fait au niveau de l'Aude, c'est ce qu'on cherche à mettre en avant, le fait qu'il y a deux possibilités d'aménagement foncier mais les échanges ne répondent pas à la problématique de compensation au niveau agricole. Le fait d'échanger ne répondra pas aux problèmes des délaissés et on n'ira pas au-delà. Même si on va au-delà de l'emprise qui est concernée par le grand projet, les départements ont la possibilité de venir au niveau financier compléter l'aménagement foncier. Ce qui peut être intéressant au cas par cas selon les territoires si c'est morcelé au-delà sachant que

les propriétaires et les exploitants qui ne sont pas concernés par l'ouvrage peuvent être intéressés par des aménagements fonciers pour se restructurer car on a un morcellement très important. Au niveau de l'Aude, on a des exploitants qui sont très favorables à l'aménagement foncier. Le fait d'avoir 6 opérations en cours est un indicatif au niveau de notre territoire.

Edouard PARANT : Combien de ces opérations sont réalisées sur des secteurs en vignes parce que dans l'Aude, on a du maïs, du blé et de la vigne.

Laëtitia d'AMICO, Conseil départemental de l'Aude : Nous avons deux aménagements fonciers à la Serpan et à Roquetaillade qui débutent et qui sont majoritairement en vignes. La vigne est partie prenante sur tous les aménagements. Certains sont plus marqués, il y a Tuchampaziols en cours de fin où la vigne est très majoritaire également. Sur tous les aménagements, on a de la vigne. Là on n'est pas sur des grands ouvrages, on est sur des aménagements fonciers standards. On n'a pas fait d'aménagement foncier en cas de grands ouvrages sur l'Aude.

Sylvie MARTIN : Tout l'est du département est particulièrement bien structuré. Il y a d'autres effets induits.

Laëtitia d'AMICO, Conseil départemental de l'Aude : Oui parce qu'on a une politique assez volontariste en matière d'aménagement foncier et beaucoup ont déjà été faits. Pour répondre aux problématiques liées à la LGV, tous les territoires n'ont pas encore été restructurés. Ce sera au cas par cas. On va faire des commissions intercommunales. Si le besoin n'est pas réel, il ne sera peut-être pas réel sur tous les territoires. On n'est pas obligés d'inclure tous les territoires dans les intercommunales. On ne peut pas se poser la question au moment de la DUP, il faut anticiper. Je rejoins réellement mes collègues par rapport au besoin d'anticipation sinon de fait les aménagements fonciers ne pourront pas être faits et on ne répondra pas au besoin de compensation au niveau agricole.

Sylvie MARTIN : Concernant la procédure, et Monsieur CHABERT me complètera ou corrigera si je me trompe, la constitution des commissions d'aménagement foncier est de droit au plus tard à partir de l'ouverture de l'enquête publique. Réglementairement parlant, c'est ainsi que c'est fait. Sur d'autres projets ferroviaires, on voit qu'on attend la DUP pour constituer ces commissions communales parce qu'après il y a un délai de deux mois pour se prononcer pour ou contre. Comment se prononcer pour ou contre à un aménagement foncier quand on n'a pas une vision globale et détaillée à la fois de l'impact d'une infrastructure sur le territoire agricole. Les choses ont changé c'est l'étude agricole qui va être dans l'étude d'impact qui va servir de base aux commissions intercommunales pour le choix de ces aménagements fonciers. Que veut-dire : au plus tard à partir de ?

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : La commission doit décider ce premier cran de décision après l'arrêté de l'enquête publique. Mais avant rien nous interdit de faciliter cette décision ou de la préparer. Pas de décider à la place. Dans la préparation, cette étude que vous venez de réaliser et qui historiquement était plutôt du ressort des départements - de mesurer l'impact, la zone perturbée, etc. - est un élément évidemment important pour mettre à la disposition du niveau local, à la parcelle pour savoir quelles sont les ampleurs des territoires touchés, mais évidemment il y a besoin de savoir s'il y a du stock ou pas local. S'il n'y en a pas, c'est-à-dire à deux communes, trois communes, c'est ça l'ampleur. Le stock doit être réparti tout le long de l'ouvrage, le long des communes pour qu'il y en ait un peu partout. Il n'y a pas besoin à ce stade à qui va revenir le stock puisque ça va être un savant jeu de dominos, de chaises musicales qui est le propre de l'aménagement foncier. On va déplacer, on va bouger quelques abords de l'ouvrage ou quelques exploitants qui le voudront bien souvent pour retrouver des surfaces, des formes de parcelles aussi parce qu'on n'a pas trop insisté mais comme il n'y a jamais eu ou peu d'aménagement foncier sur le bassin méditerranéen, les parcelles sont très petites et très morcelées donc il y aura un enjeu de la part des agriculteurs que d'en profiter pour réunir ne serait-ce que deux parcelles cadastrales ou trois. On n'est pas sur des échelles de 50 ha. Si on arrive à avoir des parcelles de 1 ha, ce serait génial pour des agriculteurs qui n'ont pour la plupart que 40 ares de moyenne. Il n'y a pas besoin d'attendre l'arrêté préalable d'ouverture d'enquête publique donc évidemment des visions précises de l'emprise pour démarrer la préparation des arguments et on peut même réunir les membres pressentis des commissions au préalable pour envisager à l'avance ce qu'il faudrait inclure ou pas dans le périmètre. Les problématiques de sièges d'exploitations à relocaliser. Tout cela peut être discuté au niveau local. Deux, trois ou quatre communes ensemble seraient le mieux en respectant les appellations agricoles puisqu'il faut qu'ils puissent échanger entre appellations.

Edouard PARANT : Pour rappeler le déroulement de la procédure. Ça dure 5 ans généralement entre le début de l'ouverture et le fait que les gens puissent cultiver leurs parcelles et ça intervient bien après la mise en service de l'ouvrage. La première étape c'est une enquête publique pour statuer sur l'opportunité ou pas d'un l'aménagement, la deuxième enquête publique c'est sur le périmètre (définition du périmètre de l'enquête) et la troisième c'est sur le comptage et les points qui permettent de classer les terres.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Ce n'est pas tout à fait ça mais il y a trois étapes et la première ne peut pas démarrer avant l'arrêté de l'enquête préalable publique.

Edouard PARANT : C'est la légitimité de la profession agricole de s'autosaisir du sujet et de commencer à réfléchir.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Ce qui peut être précisé de l'usage du stock, plus il y aura du stock, moins l'aménagement foncier ira prélever si on est dans l'inclusion d'emprise, des surfaces mutualisées dans tout le périmètre. Si on arrive dans un endroit dans une commission locale à avoir réunis près de 50% en stock de ce que l'emprise nécessite, on n'ira chercher que la moitié des prélèvements complémentaires et peut-être que les 20 fois ne seront pas tout à fait nécessaires. Ce stock a un impact sur la dimension de l'aménagement ensuite.

Isabelle BOTREL, SAFER Languedoc Roussillon : Une précision et un peu d'espoir par rapport à la constitution de ce stock anticipatoire. Ça a l'air compliqué mais vous avez un peu d'argent, vous n'en avez pas assez, mais il faut aussi imaginer que l'on peut réfléchir à un montage qui dit création de stock ne dit pas obligatoirement que ce soit vous qui préfinanciez dès le départ. On peut imaginer que la SAFER emprunte et comme le disait Christian, il suffit d'une convention qui peut être pluri-parties. On peut imaginer les Conseils Généraux et les collectivités concernées également, et vous. Et la prise en charge ne serait que sur les frais financiers et les frais de gestion. Ça va limiter les engagements financiers et peut ouvrir des portes. Les opportunités foncières, quand elles sont présentes, il ne faut pas les laisser passer. Le mouvement naturel du foncier n'est pas si évolué que ça, si récurrent que ça, et s'il peut aujourd'hui être intéressant, on n'a pas beaucoup d'années devant nous et il faut anticiper de manière à gérer le mieux possible les relogements, les restructurations et les anticipations de plantations.

Sylvie MARTIN : Concernant le portage, la convention se ferait entre la SAFER, le maître d'ouvrage et le Conseil Général. La SAFER achète, porte le bien, le met en location, et SNCF paye les frais financiers donc le portage et la gestion.

Isabelle BOTREL, SAFER Languedoc Roussillon : Et vous assurez la garantie de bonne fin ?

Sylvie MARTIN : C'est déjà ce que vous faites avec le Conseil Général, ce sont les montages habituels. La convention de 20 millions d'euros que l'on a aujourd'hui finance les acquisitions obligatoires. C'est bien l'objet de la convention de financement. On ne peut pas se permettre d'acheter d'autres fonciers que ce qu'on est obligé d'acheter. La compensation et les stocks, c'est une volonté locale surtout portée par le Conseil Général aujourd'hui et la SAFER, il faut le porter à l'écoute des cofinanceurs.

Isabelle BOTREL, SAFER Languedoc Roussillon : Et on sera complémentaires, puisque nous achèterons hors emprises.

Sylvie MARTIN : Je reviens sur l'urgence de ce que Monsieur BRUN a dit sur ces opportunités. Ce serait intéressant que le Conseil Général examine l'opportunité de mettre ça dans cette convention de réserves foncières bilatérales.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Vous me poussez à réagir en tant qu' élu mais c'est vrai que je ne suis pas un élu. Quand vous dites ça dépend des cofinanceurs. C'est qui le maître d'ouvrage ? C'est bien un organisme d'Etat ? Avec un financement qui j'espère, y compris sur le stock, est majoritaire au niveau de l'Etat. Ce n'est pas aux collectivités. C'est à vous de nous dire combien l'Etat peut mettre dans le pot commun de ce stock foncier.

Edouard PARANT : Il revient à l'Etat de se prononcer.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Madame MARTIN venait de dire que vous entendez le besoin de mise en œuvre d'un stock pour des usages agricoles et peut-être environnementales mais que vous n'avez pas les sous pour ceci aujourd'hui et vous en appelez à la volonté des partenaires financiers locaux. Je m'étonne que vous n'en attendez qu'aux financeurs locaux dans la mesure où vous pilotez un ouvrage d'envergure nationale et que a minima les sous de l'Etat devraient entrer dans cette bourse foncière dans son financement au moins en majorité. Sinon ça voudrait dire que l'insertion de votre ouvrage dépend du financement des collectivités, lesquelles attendent que vous respectiez vos obligations de par la loi que de financer ces insertions. Il y a un dévoiement de qui doit faire quoi dans cette affaire.

Edouard PARANT : Aujourd'hui 50% des études sont financées par l'Etat et SNCF, 25% par la Région, et les 25% restants par les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales, et les agglomérations. Il y a une quinzaine d'années, l'Etat a dit : tout le monde veut des TGV et ceux qui le veulent vraiment viendront à mes côtés pour m'épauler. Chacun peut avoir son jugement sur le bien-fondé de cette démarche. Mais ce qui est tangible, c'est que les projets où les partenaires ne veulent pas venir cofinancer ne se feront pas. L'Etat ne dit pas aux collectivités de se payer un aménagement foncier, ce que demande l'Etat c'est de venir à ses côtés. Ce n'est pas de l'exclusion, c'est jouer collectif. Actuellement la convention de 20 millions d'euros est financée à 25% par l'Etat, 25% par la SNCF, 25% par la Région, et à 2,03% par les autres cofinanceurs. Chacun doit mettre au pot. Après vous pouvez estimer que parce que c'est un projet SNCF, c'est que SNCF qui doit payer. Sachez qu'actuellement les projets pour lesquels on n'a pas réussi à réunir un tour de table financier sont des projets morts. Est-ce qu'on a envie de rester à un projet mort parce que ça fait déjà 20 ans qu'on a un projet moribond, que actuellement la tendance n'est pas trop au LGV, si vous voulez vous en sortir, il faut jouer collectif. Il ne faut pas se battre sur le thème « ce n'est pas moi, c'est toi » sinon nous sommes à peu près sûrs qu'il n'y aura jamais de stock et vous resterez sur le PIG d'il y a 15 ans et il se passera rien.

Bruno CHABERT, Service du département de l'Hérault : Ce n'est pas une bourse foncière ce que vous nous avez dit là. Non, les 20 millions ne sont pas une bourse foncière. C'est un moyen de suppléer à vos obligations.

Hervé ODORICO, Représentant de la DREAL : Pas uniquement puisqu'en amont ça participe au stock foncier qui se crée actuellement et qui se créera demain mais en tout état de cause l'Etat finance 25% ce qui n'est pas le cas à ma connaissance du Conseil Général de l'Hérault.

Cédric COSTA, service foncier département des Pyrénées Orientales : nous avons très longuement du financement de cette question du stock de foncier qui n'est pas spécifiquement demandé par les départements. Je le retiens comme une demande de la profession, c'est ce qui ressort des études, que ce soit sur le département des Pyrénées Orientales, le département de l'Aude et le département de l'Hérault. Sur la question du financement de cette bourse ou de ce stock du foncier, sur les 20 millions d'euros qui font l'objet d'un conventionnement avec les départements, la Région, l'Etat et la SNCF Réseau, il n'est pas clairement établi que ces 20 millions d'euros sont aujourd'hui fléchés exclusivement sur des acquisitions où vous seriez mis en demeure de réaliser sur demande du propriétaire. Aujourd'hui, en termes de fléchage, qu'est-ce qui relève de la part des obligations et qu'est-ce qui serait fléchable sur la possible constitution d'une bourse d'un stock de foncier ?

Sylvie MARTIN : L'intitulé et l'objet exclusif de cette convention de financement est bien l'acquisition des terrains dont on est obligé par la loi d'acquérir suite aux mises en demeure des propriétaires concernés. Maintenant, notamment sur Nissan, vu qu'on sort en bonne partie sur la commune du PIG, les acquisitions qu'on a faites (60 ha rien que sur Nissan) seront allouées à de la réserve foncière agricole, environnementale, on ne le sait pas encore.

Jean-Baptiste de CLOCK, Fédération régionale des vignerons indépendants, vigneron, agriculteur, céréalière et forestier : En même temps que les études faites par la Chambre d'agriculture, vous avez sollicité le CRPF. Est-ce qu'on peut avoir le compte-rendu ?

Antoine HANTZ, Responsable Environnement sur le projet de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, SNCF Réseau : En parallèle des études agricoles et viticoles, SNCF a missionné l'ONF et le CRPF dans le cadre de l'étude de l'impact sur les forêts publiques et forêts privées. Aujourd'hui cette étude est en cours de finalisation. L'ONF vient de nous rendre les premiers résultats sur l'étude des forêts publiques et il reste encore les résultats de l'étude du CRPF qui devrait arriver dans les prochaines

semaines. Il est prévu d'aller présenter cette étude notamment aux services de l'Etat. Aujourd'hui les impacts et les mesures seront définis une fois les décrets d'application de la loi d'Avenir publiés, notamment pour avoir un cadre pour pouvoir proposer certaines mesures de compensation. Ça se fera plutôt au second semestre en fonction de la parution des décrets d'application. Je vous confirme qu'il y a bien une étude sylvicole qui est menée et en parallèle également, Régis JOURDAN l'a rappelé, SNCF demandé à l'ONF mais également au SDIS et à la DDTM de se prononcer pour tout ce qui est rétablissement des pistes DFCI qui pourront également être couplées à des rétablissements au titre des mesures de rétablissement de chemin d'exploitation.

Edouard PARANT : Je voulais vous remercier de la présence nombreuse qui est constatée aujourd'hui, et je voulais aussi remercier les quatre personnes qui ont présenté les résultats pour les Chambres d'Agriculture de façon claire et pédagogique.

Fin de la réunion à 13h00